

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 04 JUILLET 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 28 JUIN, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCES-VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 16 mai 2022
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR DELIBERATION
1	Représentation d'un conseiller communautaire dans des organismes extérieurs
2	Budget Principal - Décision modificative n°3
3	Budget annexe « Assainissement » – Décision modificative n°2
4	Budget annexe « Eau – DSP TVA » – Décision modificative n°1
5	Bilan des acquisitions et cessions foncières 2021
6	Attribution de fonds de concours – Enveloppe 2022 - Modification
7	Transfert de la compétence « Maisons de Santé Pluridisciplinaires » à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise - Approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers entre les communes de Creysse, Sigoulès-et-Flaugeac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
8	Définition de l'intérêt communautaire
9	Débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal
10	Prise de participation au sein de la Société d'Economie Mixte Locale « SEMIPER » dans le cadre d'une augmentation de capital social, à l'occasion de la création d'une foncière commerciale et d'immobilier d'entreprise
11	Personnel communautaire – modification du tableau des effectifs
12	Personnel communautaire - création d'emplois saisonniers
13	Portage administratif du dispositif départemental pour le soutien aux initiatives culturelles concertées (SICC) à destination des associations
14	Subvention au Melkior Théâtre
15	Charte des accueils de classes dans les bibliothèques et ludothèque du réseau de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

16	Candidature du Grand Bergeracois pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local pour la période de programmation européenne 2021-2027
17	Aides à l'investissement
18	Adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'association French Tech Périgord Valley
19	Signature de la convention de gestion du stade d'athlétisme de Picquecailloux avec la Ville de Bergerac
20	Convention de servitude avec le SDE 24
21	Commune de Saint Laurent des Vignes - acquisition foncière - postes de relevage
	POUR INFORMATION
	Décisions

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi 04 juillet à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 47, puis 49, 50, 51, 50 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28 juin 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Christian BORDENAVE, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Michaël DESTOMBES(1), Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID-BORDIER(2), Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET(3), Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN(4), Georges BASSI(5), Stéphane FRADIN(6), Anthony CASTAING, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Joaquina WEINBERG, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
 Fatiha BANCAL a donné pouvoir à Alain CASTANG
 Marc LETURGIE a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
 René VISENTINI a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
 Francis BLONDIN a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
 Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Fabien RUET
 Eric PROLA a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
 Florence MALGAT a donné pouvoir à Josie BAYLE

Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Joëlle ISUS à son départ
Lionel FREL a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
Gérald TRAPY a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Marion SERRA OGBONNA a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Alain BANQUET a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES

(1), (5) arrivés après le vote du dossier 1 « Représentation d'un conseiller communautaire dans les organismes extérieurs »

(2) arrivé après le vote du dossier 4 « Budget annexe « EAU – DSP TVA » – DM n° 1 »

(3) arrivée après le vote du dossier 8 « Définition de l'intérêt communautaire »

(4) partie après le vote du dossier 18 « Adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'association French Tech Périgord Valley »

(6) arrivé après le vote du dossier 3 « Budget annexe « Assainissement » - décision modificative n°1 »

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Jean-Pierre CAZES, Michel DELFIEUX, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Jacques CHAPELLET

Appel nominal

M. le Président : Chers collègues, prenez place. Avant de commencer ce Conseil Communautaire, deux-trois petites choses à vous soumettre.

La première, c'est la possibilité d'évoquer un dossier que vous avez sur table. Il s'agit d'un bail emphytéotique entre la société Tryba et la CAB sur le site de l'Escat, pour permettre de sécuriser, pour permettre les travaux de la cuisine centrale de Bergerac.

Est-ce que quelqu'un y voit une objection à ce que nous présentions cette délibération ? Personne n'est contre ? Personne ne s'abstient ? On pourra avancer sur ce dossier.

Je vais demander à Madame Lehmann si elle veut bien nous faire l'appel nominal. Merci Hélène.

Appel nominal :

Mme Lehmann : Procède à l'appel.

Désignation d'un secrétaire de séance

INTERVENTION :

M. le Président : Je vous propose de désigner, comme secrétaire de séance, Jean-Jacques Chapellet, si vous en êtes d'accord. Pas d'objection ? Je vous remercie.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2022

M. le Président : Je dois vous faire approuver le procès-verbal de la séance du 16 mai. Y a-t-il des remarques ou des objections ? Il n'y en a pas, je vous remercie.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour.

Ordre du jour

M. le Président : Donc vous êtes d'accord pour ajouter à l'ordre du jour le point sur le bail emphytéotique.

Je vous propose de débiter cette séance du Conseil Communautaire.

Vous dire que ce matin nous étions, avec le maire de Bergerac et les 4 présidents d'EPCI, en présence du président de la Chambre de Commerce pour signer une convention de partenariat, comme nous l'avions évoqué en séance plénière, concernant le guichet unique. Ça a été officialisé ce matin, donc le premier acte fondateur de cette idée et de cette démarche, qui sera poursuivie avec un élargissement à l'automne. Cette dynamique est enfin partie, depuis le temps qu'on en parlait, et on évoquera ici bien sûr les événements liés au développement de cette démarche. C'est une très bonne chose que le premier guichet unique du Département, concernant les entreprises, soit dans le Bergeracois et à Bergerac, dans les locaux de la CCI pour l'instant. Ça permettra pour tout chef d'entreprise qui aura des questions, des besoins, concernant tous les sujets qui peuvent émaner, le développement, la création, la fusion, l'extension, d'entreprises, pourra a priori les trouver en poussant la porte de ces locaux, où les services seront réunis pour créer des synergies et des réponses communes sur ces différentes questions.

Il est proposé de modifier l'ordre du jour :

- Dossier n°22 : Bail emphytéotique entre la Société Tryba et la CAB sur le site de l'ESCAT.

DECISION :

Les membres du Conseil communautaire adoptent l'ordre du jour modifié par 59 voix pour.

DELIBERATIONS

Représentation d'un conseiller communautaire dans des organismes extérieurs

D 2022 – 091

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Concernant le premier point de l'ordre du jour, comme vous le savez nous avons accueilli Madame Joëlle Isus, installée comme conseillère communautaire précédemment, et il s'agit de désigner par vote les délégués qui siégeront dans les organismes où siégeait Madame Lasserre précédemment. Il faut faire un appel à candidature. Il s'agissait d'un poste de suppléante à l'association Overlook et suppléante au syndicat départemental des déchets, donc le SMD3. Je fais appel à candidatures.

Madame Isus se proposerait de la remplacer au SMD3 et Monsieur Pradier se proposerait de la remplacer au Rocksane pour Overlook.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Non, ça convient à tout le monde ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Donc Madame Isus la remplacerait au SMD3 et Monsieur Pradier au Rocksane.

Je vais tout de suite passer la parole à Monsieur Chapellet, concernant une série de décisions modificatives, notamment la n° 3, Jacques, tu as la parole.

DELIBERATION ET VOTE

A la suite de la démission de Marie LASSERRE, conseillère municipale de Bergerac et conseillère communautaire, Madame Joëlle ISUS a été installée conseillère communautaire.

Madame Marie LASSERRE siégeait dans les organismes suivants, en qualité de :

- suppléante à l'association Overlook ;
- suppléante au Syndicat Départemental des déchets de la Dordogne (SMD3).

Il convient de désigner, par vote majoritaire, les délégués qui siégeront dans ces organismes extérieurs en lieu et place de Marie LASSERRE.

OVERLOOK :

Il s'agit de désigner 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidature proposée : Serge PRADIER

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS DE LA DORDOGNE (SMD3) :

Il s'agit de désigner par un vote majoritaire 1 suppléant pour Bergerac. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidature proposée : Joëlle ISUS

Le candidat proposé pour chaque organisme est déclaré élu immédiatement.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour.

D 2022 – 092

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Merci Président. Bonsoir à toutes et à tous. Le point suivant, ça concerne la décision modificative n° 3, qui a trait au budget principal.

Il est proposé ce soir au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires, présentées ci-après, concernant le budget principal.

En recettes de fonctionnement, ces écritures ont pour objet d'intégrer des écritures permettant la remontée des cautions en section de fonctionnement. Et l'équilibre de la section de fonctionnement étant atteint par une diminution des dépenses imprévues à hauteur de 12 545 €.

En dépenses de fonctionnement, on retrouve l'intégration des dépenses concernant le marché lié à la compétence tourisme, au compte 611, ainsi que des crédits ouverts pour la convention avec Epidor au 65737. Le compte 65888 correspond aux écritures destinées à intégrer la remontée des cautions en section de fonctionnement et les opérations d'ordre concernent l'augmentation des crédits nécessaires aux opérations d'amortissement. Et c'est ainsi que si je remonte dans le tableau pour la section de fonctionnement, vous allez trouver le marché au tourisme à hauteur de 160 000 € sur le 611, qui provient du 6574 sur les subventions. On retrouve la remontée de la caution de l'investissement en fonctionnement au 65888. Et pour Epidor, les 9 000 € de dépenses.

En section d'investissement, 333 065 € sont prévus pour le reversement des subventions d'investissement aux communes de Creysse et Sigoulès-et-Flaugeac, dans le cadre des Maisons de Santé Pluridisciplinaires. 22 070 € sont virés au compte 165 en fonctionnement pour les écritures liées aux cautions ; 10 125 € sont inscrits pour l'acquisition d'un délaissé de l'État sur Bergerac. Et l'équilibre de la section d'investissement serait atteint par une diminution des dépenses imprévues à hauteur de 6 580 €.

Président, on retrouve les 22 680 €, le transfert de section entre l'investissement qui remonte au 70 878 ; on retrouve les cautions, - 22 000, qui remontent en section de fonctionnement ; et les 333 000 pour justement verser les subventions aux deux communes des MSP, qui basculent de lignes, du 1388 au 1068.

C'est tout ce que je peux dire sur cette délib. S'il y a des questions, nous sommes toute ouïe.

M. le Président : Pas de questions ? C'est clair pour tout le monde ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va parler d'assainissement, Jean-Jacques.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal.

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
		FONCTIONNEMENT		
		<i>Opérations réelles</i>		
011	611	Contrats de prestations de services	160 000.00 €	
022	022	Dépenses imprévues fonctionnement	-12 545.00 €	
65	65737	Autres établissements publics locaux	9 000.00 €	

65	6574	Subventions de fonct. aux assos et autres personnes de droit privé	-160 000.00 €	
65	65888	Autres	22 070.00 €	
70	70878	Remboursement de frais par d'autres redevables		22 680.00 €
Opérations d'ordre				
042	6811	Dotations aux amortissements	4 155.00 €	
TOTAL Fonctionnement			22 680.00 €	22 680.00 €
INVESTISSEMENT				
Opérations réelles				
020	020	Dépenses imprévues d'investissement	-6 580.00 €	
10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	333 065.00 €	
13	1388	Autres subvent° d'invts non transférables - Autres	-333 065.00 €	
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	-22 070.00 €	-22 680.00 €
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 825.00 €	
21	2115	Terrains bâtis	10 125.00 €	
Opérations d'ordre				
040	28145	Installations générales, agencements et aménagements		4 155.00 €
TOTAL Investissement			-18 525.00 €	-18 525.00 €
TOTAL			4 155.00 €	4 155.00 €

En recettes de fonctionnement, ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer les écritures permettant la remontée des cautions en section de fonctionnement, l'équilibre de la section de fonctionnement étant atteint par une diminution des dépenses imprévues à hauteur de 12 545 €.

En dépenses de fonctionnement, on retrouve l'intégration des dépenses concernant le marché lié à la compétence « Tourisme » au compte 611 (compensée par une diminution des crédits ouverts pour les subventions aux associations), ainsi que les crédits pour la convention avec EPIDOR au 65737. Le compte 65888 correspond aux écritures destinées à intégrer les écritures permettant la remontée des cautions en section de fonctionnement. Les opérations d'ordre concernent l'augmentation des crédits nécessaires aux opérations d'amortissements.

En section d'investissement, 333 065 € sont prévus pour le reversement des subventions d'investissement aux communes de Creysse et Sigoulès-et-Flaugeac au titre des Maisons de Santé Pluridisciplinaires (somme prise sur les crédits ouverts au 1388). 22 070 € sont virés du compte 165 en section de fonctionnement pour les écritures liées aux cautions et 10 125 € sont inscrits au 2115 pour l'acquisition d'un délaissé de l'Etat à Bergerac. L'équilibre de la section d'investissement est atteint par une diminution de l'enveloppe pour les dépenses imprévues d'investissement de 6 580 €.

En recettes, 22 680 € sont transférés en recette de fonctionnement.
Les écritures d'ordre concernent les écritures liées aux amortissements des biens.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°3 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

Budget annexe assainissement – Décision modificative n° 2

D 2022 – 093

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Merci. Le point numéro 3, toujours pareil, sur le budget annexe de l'assainissement, c'est la DM n° 2 et là ces écritures, tout simplement, ont pour but d'ajuster les crédits ouverts pour passer les écritures liées aux amortissements. Et vous voyez la dotation aux amortissements, 171 900, qui bascule de la section d'investissement et on se sert du truchement des 124 200 € virés de la section de fonctionnement vers l'investissement. Y a-t-il des questions sur cette DM ?

M. le Président : Pas de questions. On passe au vote.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.
On va parler d'eau.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
023	023	Virement à la section d'investissement	-124 200.00 €	
042	777	Quote-part des subventions d'investissement		47 700.00 €
042	6811	Dotations aux amortissements	171 900.00 €	
TOTAL Fonctionnement			47 700.00 €	47 700.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-124 200.00 €
040	13913	Départements	47 700.00 €	
040	28175	Installations, matériel et outillage techniques		171 900.00 €
TOTAL Investissement			47 700.00 €	47 700.00 €
TOTAL			95 400.00 €	95 400.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les crédits ouverts pour passer les écritures liées aux amortissements.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget annexe « Assainissement » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

Budget annexe eau – DSP TVA – Décision modificative n° 1

D 2022 – 094

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point suivant, budget annexe de l'eau, DSP TVA, c'est la DM n° 1. Là aussi, ces écritures ont pour objet d'ajuster les crédits ouverts afin de passer des écritures liées aux amortissements des subventions reçues et donc vous voyez, les 56 845 € permettent de virer et de faire la dotation aux amortissements.

Est-ce qu'il y a des questions ?

M. le Président : Pas de questions, c'est clair.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Merci pour ces mouvements de crédits. On va parler d'acquisitions foncières.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Eau – D.S.P. – T.V.A. ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
		FONCTIONNEMENT		
		<i>Opérations réelles</i>		
		<i>Opérations d'ordre</i>		
023	023	Virement à la section d'investissement	56 845.00 €	
042	777	Quote-part des subventions d'investissement		56 845.00 €
		TOTAL Fonctionnement	56 845.00 €	56 845.00 €
		INVESTISSEMENT		
		<i>Opérations réelles</i>		
021	021	Virement de la section de fonctionnement		56 845.00 €
040	139111	Agence de l'Eau	56 845.00 €	
		TOTAL Investissement	56 845.00 €	56 845.00 €
		TOTAL	113 690.00 €	113 690.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les crédits ouverts pour passer les écritures liées aux amortissements des subventions reçues.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Eau – D.S.P. – T.V.A. » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

Bilan des acquisitions et cessions foncières 2021

D 2022 – 095

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point suivant, n° 5, c'est le bilan des acquisitions et des cessions foncières sur l'exercice 2021.

Conformément à l'article 52-11-37 du CGCT, le bilan des acquisitions et des cessions opérées au cours de l'exercice clôt doit être soumis chaque année à délibération de la part du Conseil de la Communauté d'Agglomération. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'exercice écoulé.

Les grandes lignes. En 2021, la CAB a acquis une parcelle nécessaire à la réalisation du tracé de la Véloroute Voie Verte sur la commune de Creysse. Un terrain a également été acquis à proximité de la ZAE des Sardines dans le cadre de la GEMAPI, ainsi qu'une maison et un terrain à Prignonrieux, dans le cadre d'une réserve foncière.

Durant cette période, plusieurs ventes de lots sont intervenues sur les zones d'activité de Bougniagues, de Lanxade, de Sardines, des Galinoux et celle de la Tour Ouest, de même qu'un échange immobilier a eu lieu entre la CAB, c'était le bâtiment situé à l'Escat, et la coopérative agricole La Périgourdine, l'immeuble étant situé boulevard Santraille, si je ne me trompe pas, ainsi qu'un échange de terrains situés à la Tour Est à Bergerac pour la Véloroute Voie Verte. Je rajouterai les deux plateaux commerciaux au marché couvert, au-dessus du Crédit Agricole, qui ont été rétrocédés, un plateau à la ville de Bergerac et un plateau à la SEM Urbalys. Et toujours dans le cadre de l'immeuble de La Périgourdine, l'Agglo a rétrocédé cet immeuble boulevard Santraille à la ville de Bergerac.

Voilà pour les cessions les plus importantes, vous l'avez en annexe pour l'ensemble des cessions acquisitions ainsi que les échanges que l'Agglo a faits durant l'exercice 2021.

S'il y a des questions complémentaires, j'ai le document.

M. le Président : Merci Jean-Jacques, il s'agit d'un rappel et d'un bilan sur toutes les acquisitions qu'on a déjà vues passer précédemment ici-même en Conseil Communautaire.

Vous avez des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va parler fonds de concours, avec une modification.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions de l'article 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées au cours de l'exercice clos est soumis chaque année à délibération du conseil de la communauté d'agglomération.

Ce bilan est annexé au Compte Administratif de l'exercice écoulé.

Au cours de l'année 2021, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a acquis une parcelle nécessaire à la réalisation du tracé de la Vélo Route Voie Verte sur la commune de Creysse. Un terrain a également été acquis à proximité de la Z.A.E. des Sardines dans le cadre de la Gemapi et une maison et un terrain à Prignonrieux au titre de la réserve foncière.

Durant cette période, plusieurs ventes de lots sont intervenues sur les zones d'activités de Bouniagues, de Lanxade, des Sardines, des Galinoux et celle de la Tour Ouest.

Un échange immobilier a également eu lieu entre la C.A.B. (bâtiment situé à l'ESCAT) et la Coopérative Agricole La Périgourdine (immeuble situé dans le quartier de la gare à Bergerac), ainsi qu'un échange de terrains situés à la Tour Est à Bergerac pour la Vélo Route Voie verte.

Le tableau joint en annexe présente le détail de ces opérations.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions foncières 2021 pour la C.A.B.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

Attribution de fonds de concours – enveloppe 2022 - modification

D 2022 – 096

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point suivant, les attributions de fonds de concours, on en avait déjà parlé mais c'est juste un petit rectificatif sur l'enveloppe 2022.

Nous avons acté, le 11 avril 2022, le soutien de la CAB à un certain nombre de projets d'investissement portés par les communes de l'Agglo. Devant le nombre important de demandes reçues et afin de pouvoir respecter les engagements pluriannuels pris par l'Agglomération, l'enveloppe de 2022 étant de 500 000 €, avait été portée à 520 000 €.

• Cependant, la commune de Ginestet souhaite modifier la nature de l'opération pour laquelle elle avait obtenu un fonds de concours de 44 920 €, 2021 ; ça concernait la réhabilitation de l'ancien presbytère en salles de réunion, et compte tenu des coûts. Et suite à la visite du sous-préfet sur la commune de Ginestet, celle-ci va réaliser plutôt préférentiellement l'aménagement du restaurant. Il est donc demandé de reporter ce fonds de concours initialement prévu en 2021 sur l'aménagement de cette salle de restaurant à hauteur de 44 920 mais sur l'enveloppe 2023, de l'année prochaine.

Dans le même temps on a la commune de Bosset qui avait transmis tardivement son dossier pour le financement d'une maison de multiservices rurale. Ce projet de 95 000 € bénéficie d'un financement au titre de la DETR. Et du fait du décalage de la commune de Ginestet, il nous

serait ainsi possible d'apporter une aide à la commune de Bosset à hauteur de 20 000 € sur l'exercice 2022 pour cette opération.

Vous avez le tableau qui récapitule le principe d'acter 20 000 € à Bosset et de déplacer les 44 920 € de Ginestet en 2023.

Le Conseil Communautaire est invité à accorder un fonds de concours à Bosset et de reporter celui de Ginestet.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Vous avez bien compris, il s'agit d'une défection pour cette année sur la commune de Ginestet, qui permet de satisfaire une demande qui était un peu passée à l'as, on ne sait pas, le courrier était parti, n'était pas arrivé, bref, on a pu retrouver le courrier et les crédits sont disponibles pour satisfaire cette opération. Si vous en êtes d'accord, devant l'urgence pour la commune de Bosset, on propose d'accepter ce fonds de concours de 20 000 €. Sachant que la commune de Ginestet redéposera un dossier l'année prochaine, correspondant à leur nouveau projet.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va parler du transfert de la compétence Maisons de Santé Pluridisciplinaires, dossier qui traîne, qu'on a revu plusieurs fois.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n° 2022-042 en date du 11 avril 2022, le conseil communautaire avait acté le soutien de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à un certain nombre de projets d'investissement portés par les communes de l'agglomération.

Devant le nombre important de demandes reçues, et afin de pouvoir respecter les engagements pluriannuels pris par la C.A.B., l'enveloppe 2022 de 500 000 € avait été portée à 520 000 €.

Cependant, la commune de Ginestet souhaite modifier la nature de l'opération pour laquelle elle avait obtenu un fonds de concours de 44 920 € en 2021 (réhabilitation de l'ancien presbytère en salle de réunion). Compte tenu des coûts et à la suite de la visite de M. le Sous-préfet, la commune va réaliser l'aménagement du restaurant. Il est donc demandé de reporter le fonds de concours initialement prévu en 2021, sur l'aménagement de la salle de restaurant pour 44 920 € sur l'enveloppe 2023.

Dans le même temps, la commune de Bosset avait transmis tardivement son dossier pour le financement d'une « Maison Multiservices Rurale ». Ce projet est estimé à 94 983.89 € et bénéficiera d'un financement au titre de la D.E.T.R. Du fait du décalage de l'opération de la commune de Ginestet sur 2023, il est possible d'octroyer à la commune une aide de 20 000 € pour cette opération.

COMMUNE	OBJET	MONTANT 2022	MONTANT 2023
BOSSET	Maison Multiservices Rurale	20 000 €	
GINESTET	Réhabilitation salle du restaurant		44 920 €
TOTAL		20 000 €	44 920 €

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- accorder les fonds de concours ci-dessus détaillés au titre de l'exercice 2022 pour 20 000 € à la commune de Bosset et au titre de l'exercice 2023 pour 44 920 € à la commune de Ginestet ;
- inscrire au budget principal 2022 les crédits correspondants

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

Transfert de la compétence Maisons de Santé Pluridisciplinaires à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise – approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers entre les communes de Creysse, Sigoulès-et-Flaugeac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

D 2022 – 097

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Oui, Président, je garde la parole sur le point n° 7, sur justement la compétence Maisons de Santé Pluridisciplinaires et notamment le PV de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers entre les communes Creysse et Sigoulès-et-Flaugeac, pour ne pas les nommer, et l'Agglomération.

Le 29 octobre 2018, l'Agglomération s'était dotée de la compétence construction aménagement et entretien des Maisons de Santé Pluridisciplinaires. Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles ou immeubles utilisés à la date de ce transfert. Je ne vais pas vous donner lecture de l'ensemble de la page. L'article 1321 du CGCT dispose ainsi que lorsqu'une collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal qui est établi contradictoirement entre les parties, en application de l'article toujours 1321 du CGCT, ce PV précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci le cas échéant. Les projets de procès-verbaux de mise à disposition de ces biens ont été établis par les services de l'Agglo et soumis à l'approbation des communes. Les procès-verbaux de mise à disposition sont individualisés pour chaque commune concernée et reprennent les biens immobiliers et l'inventaire des biens immobiliers qui seront mis à disposition de la Communauté d'Agglomération, ainsi que la liste des emprunts et les résultats comptables repris par la CAB dans le cadre de ces transferts. Compte tenu d'un transfert en cours de réalisation des équipements, les biens transférés ne concernent essentiellement qu'un terrain et des travaux en cours. Deux emprunts sont également repris pour la MSP de Creysse, compte tenu du démarrage plus ancien de l'opération. Le fait que l'exercice de cette compétence puisse être assimilé à un service public industriel et commercial, cela entraîne le transfert du résultat provisoire de l'opération par des mouvements au compte 1068 de la collectivité. Ces résultats d'investissement permettent ainsi de reverser la quote-part des subventions allouées aux projets pour chacune de ces communes. Et c'est ce qu'on avait dans

notre DM du BP n° 3 justement, les 333 000, nous permettant ainsi de reverser aux 2 communes en question la quote-part des subventions.

Je termine en disant que les procès-verbaux sont joints en annexe de la présente délibération. Et c'est ainsi que, Président, les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le PV de mise à disposition de ces biens immobiliers et mobiliers des communes de Creysse, Sigoulès-et-Flaugeac, au titre de la compétence MSP transférée à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Merci.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Ce sont des PV qui étaient nécessaires pour permettre la réalisation des mouvements financiers dont a parlé Jean-Jacques dans la DM de tout à l'heure, concernant les communes de Sigoulès-et-Flaugeac et de Creysse ; qu'on avait aussi pour une partie délibéré sur la commune de Creysse et on s'apprêtait à délibérer sur la commune de Sigoulès-et-Flaugeac. Et la trésorerie nous a rattrapés en disant qu'il fallait absolument que ces PV soient joints et validés par délibération, ce que nous vous proposons de faire ce soir.

Y a-t-il des questions supplémentaires ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

DELIBERATION ET VOTE

Considérant que par délibération n° 2018-214 en date du 29 octobre 2018, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'est dotée de la compétence « Construction, aménagement et entretien des Maisons de Santé Pluridisciplinaires » ;

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire des biens meubles ou immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adoptés dans le cadre de ces nouveaux transferts de compétences adopté le 30 novembre 2021.

En application de l'article L. 5211-17 renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité. L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou au groupement antérieurement compétent.

L'article L.1321-2 du C.G.C.T. dispose ainsi que « lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire. La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts

affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

L'article L.1321-2 du C.G.C.T. précise ainsi que la remise des biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité était propriétaire des biens mis à disposition.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L.1321-3 du CGCT).

Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties. En application de l'article L. 1321-1 du CGCT, ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci le cas échéant.

Les projets de procès-verbaux de mise à disposition de ces biens ont été établis par les services de la communauté d'agglomération et soumis à l'approbation des communes.

Les procès-verbaux de mise à disposition sont individualisés pour chaque commune concernée et reprennent les biens immobiliers et l'inventaire des biens mobiliers qui seront mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, ainsi que la liste des emprunts et les résultats comptables repris par la C.A.B. dans le cadre de ces transferts.

Compte tenu d'un transfert en cours de réalisation des équipements, les biens transférés ne concernent essentiellement qu'un terrain et des travaux en cours. Deux emprunts sont également repris pour la M.S.P. de Creysse compte tenu du démarrage plus ancien de l'opération.

Le fait que l'exercice de cette compétence puisse être assimilé à un Service Public Industriel et Commercial (S.P.I.C.) entraîne le transfert du « résultat provisoire » de l'opération par des mouvements au compte 1068 de la collectivité. Ces résultats d'investissements permettent ainsi de reverser la quote-part des subventions allouées au projet pour chaque commune.

Ces procès-verbaux sont joints en annexe de la présente délibération (Annexe ...).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers des communes de Creysse et Sigoules-et-Flaugeac au titre de la compétence « Maison de Santé Pluridisciplinaire » transférée à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- autoriser le Président à signer ces procès-verbaux et passer les écritures comptables correspondantes.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

Définition de l'intérêt communautaire

D 2022 – 098

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Point suivant, il s'agit de rajouter à la définition de l'intérêt communautaire, vous avez la liste je ne vous la rappelle pas, la construction du stade d'athlétisme, évidemment a posteriori puisque le stade est maintenant construit, mais il s'agit d'actualiser cette liste des compétences et des équipements sportifs, puisque le stade d'athlétisme fait partie de ces équipements sportifs et vient se rajouter à l'Aqualud et le complexe sportif du Roc. On y rajoute le stade d'athlétisme de Picquecailloux. Et donc ces équipements construits sont d'intérêt communautaire et il s'agit de régulariser cette liste et cette situation.

Y a-t-il des questions concernant ce sujet ? C'est assez clair pour tout le monde ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va parler RLPI, c'est Monsieur Bordenave qui va prendre la parole.

DELIBERATION ET VOTE

Il s'agit uniquement de mettre à jour la délibération du 25 janvier 2021 qui définit l'intérêt communautaire en tenant compte des modifications intervenues notamment dans la construction et la gestion des équipements communautaires :

- ✓ Construction du stade d'athlétisme de Picquecailloux.

L'intérêt communautaire est déterminé par le Conseil Communautaire à la majorité des 2/3.

L'intérêt communautaire est donc défini ainsi :

- Développement économique : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales.
 - Les opérations d'aménagement, de développement et de soutien au commerce en milieu urbain et rural et notamment dans les 3 pôles commerciaux : le pôle avec l'hypermarché et son aire d'influence (terrain Saint Lizier), le centre-ville de Bergerac, le pôle ouest avec la Cavaille et son aire d'influence (terrains Rabier – rivière sud).
- Aménagement de l'espace communautaire : création et réalisation de zones d'aménagement concerté.
 - Les zones d'aménagement concerté (ZAC) qui seront créées par la Communauté d'Agglomération notamment pour la réalisation d'opérations d'aménagement prévues dans les compétences relatives au développement économique et au logement social.
- Equilibre social de l'habitat :

- Favoriser la construction de logements locatifs sociaux par l’attribution d’un fonds de concours ou d’une subvention au maître d’ouvrage : organismes HLM, SEM, Communes
- Constituer des réserves foncières permettant la réalisation d’opérations de construction de logements sociaux
- Favoriser la construction de logements dans les communes rurales afin de contribuer au maintien et à la croissance de la population
- Initier ou participer à des opérations type OPAH, PIG, favorisant la réhabilitation du parc immobilier bâti
- Création ou aménagement et entretien de voirie, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement :
 - les voiries communales inscrites dans la liste jointe en annexe à la délibération.
 - les parcs de stationnement de plus de 3 500 places.
- Construction, aménagement, entretien et gestion d’équipements culturels et sportifs

Equipements culturels :

- le Centre Culturel Michel Manet
- l’auditorium François Mitterrand
- l’école de musique
- la médiathèque Bellegarde
- le Rocksane
- la ludothèque
- la médiathèque de Lamonzie St Martin
- la bibliothèque de St Laurent des Vignes
- la bibliothèque de Bouniagues
- la médiathèque de Prigonrieux
- la médiathèque de Cours de Pile
- la bibliothèque de St Pierre d’Eyraud
- la bibliothèque de St Germain et Mons
- la bibliothèque de Sigoulès et Flaageac
- la bibliothèque de Creysse
- la bibliothèque de Mouleydier
- la bibliothèque de La Force
- la bibliothèque de Ginestet

La Communauté d’Agglomération met en place les politiques nécessaires au fonctionnement de ces structures notamment la lecture publique, la programmation de spectacles.

Equipements sportifs :

- l’Aqualud
- le complexe sportif du ROC
- le stade d’athlétisme de Picquecailloux

Les équipements construits par la Communauté d’Agglomération Bergeracoise seront d’intérêt communautaire.

- Action sociale : accueil des enfants et jeunes âgés de 0 à 18 ans.
 - La crèche les cabrioles à Bergerac
 - les crèches mini pous et tom pous à Bergerac
 - la crèche Bellegarde à Bergerac
 - la crèche l'Eau Vive à Saint Sauveur
 - la micro crèche les pitchouns à La Force
 - la micro crèche les moussaillons à Prigonrieux
 - la micro crèche la p'tite ourse à Razac de Saussignac
 - la crèche les raisins neufs à Sigoulès et Flaageac
 - le relais d'assistantes maternelles à Bergerac
 - le lieu d'accueil ponctuel et solidaire à Bergerac
 - l'accueil de loisirs de Toutifaut à Bergerac
 - l'accueil de loisirs de Prigonrieux
 - l'accueil de loisirs de la Force
 - l'accueil de loisirs de Cours de pile
 - l'accueil de loisirs de Sigoulès-et-Flaageac
 - le Bureau Information Jeunesse et l'espace jeunes à Bergerac
 - l'opération vacances pour tous les jeunes à Bergerac

Les équipements construits par la Communauté d'Agglomération seront d'intérêt communautaire.

Les dispositifs contractuels mis en place avec la Caisse d'allocations familiales en lien avec les structures communautaires ainsi que la coordination des actions.

L'exercice de la compétence périscolaire dans les centres de loisirs le mercredi.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter l'intérêt communautaire tel qu'il est défini ci-dessus et décider qu'il prendra effet à compter du 1^{er} août 2022.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

Débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal

D 2022 – 099

RAPPORTEUR : Christian BORDENAVE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Je voudrais faire une précision avant de lui céder la parole, il est bien entendu que pour avoir rencontré bon nombre de commerçants et d'acteurs économiques du territoire, il convient de vraiment préciser, de différencier le règlement de publicité de la taxe qui s'y rapporte. Vous avez un règlement, nous sommes en train de travailler, donc un règlement intercommunal, puisqu'aujourd'hui seule la ville de Bergerac était dotée de ce règlement, avec

quelque chose d'un peu intermédiaire sur la commune de Creysse, il s'agit de proposer quelque chose de global sur l'ensemble du territoire et de se mettre en conformité avec la règle, qu'elle soit nationale, régionale ou départementale suivant les axes routiers. Et vous savez que seuls les documents qui sont opposables, donc le règlement de publicité de Bergerac, je dis bien le règlement de publicité de Bergerac, sont sous l'autorité du maire. Les autres, comme celui de la commune de Creysse, restent encore dépendants de la réglementation nationale pour la RN21 et les routes à grande circulation, et de manière départementale pour les axes intermédiaires sur notre territoire. Et vous allez voir aussi, et c'est un sujet qu'il conviendra de regarder avec une certaine précision, parce que c'est un sujet qui est quand même assez sensible, notamment dès lors qu'on va parler de la taxe qui s'y rapporte puisqu'il y a des nuances, Christian vous le précisera mieux que moi mais d'ores et déjà il y a des nuances entre les règles qui s'appliquent aux communes de plus de 10 000 habitants et des règles qui s'appliquent aux communes de moins de 10 000 habitants. Ce qui pose un problème que vous comprendrez rapidement, la commune de Saint-Laurent des Vignes, comme la commune de Creysse, qui sont pourtant traversées par un axe majeur, une départementale à grande circulation, à partir du moment où on franchira le panneau de l'agglomération de Bergerac, la réglementation de l'autre côté du panneau ne sera pas la même, même si on a un règlement intercommunal. Il faudra être pédagogues et précis dans nos façons de présenter ça parce qu'on voit que ce n'est pas si simple quand on discute, on essaie de présenter ça aux acteurs économiques. Dans un premier temps, on s'attachera à bien faire aboutir ce règlement de publicité, et ensuite dans un deuxième temps, puisqu'on est en train de le faire travailler par un bureau d'études et de le regarder en même temps, de voir comment on pourra ou pas et de quelle manière adapter la taxe qui est plutôt un modèle coercitif pour lutter contre la pollution visuelle ou autres de ces développements qui peuvent être anarchiques sur notre territoire. Je voulais vraiment préciser, les deux sujets sont complètement indépendants l'un de l'autre. Là, on va chercher à se mettre, puisque c'est obligatoire, en conformité, puisque nous avons un PLU intercommunal, donc avec un règlement de publicité intercommunal. J'espère avoir été assez court et clair. Christian, si j'ai dit une bêtise tu me corrigeras. Je te laisse la parole.

M. Bordenave : Non, non. Bonsoir à tous. Il était important aussi de le préciser pour éviter pour l'instant des discussions qui ne sont pas encore l'objet de nos problèmes, là vous allez voir moi je présente le départ de la procédure. C'est le début de la procédure, comme on l'a fait pour le PLU notamment, et donc on lance le débat, il y a des concertations, on a déjà fait quelques réunions avec les afficheurs, avec les commerçants. On sent bien effectivement que le sujet est sensible. Et quant à la TLPE, puisque tu l'as évoquée, il faut savoir que de toute façon on va donner une mission complémentaire, on est en train de le regarder, pour donner une mission complémentaire au bureau d'études qui nous accompagne, pour nous faire tous les calculs de TLPE en fonction des dispositions éventuelles qui seraient prises, notamment s'il y avait des panneaux en moins. Aujourd'hui, la TLPE n'est perçue que par Creysse et par Bergerac, donc plus tard elle sera perçue au niveau communautaire.

Je reviens au principe de la délibération. En préalable aux débats sur les orientations du RLPI, je vais vous donner quelques indications sur l'état d'avancement de la procédure. Je rappelle que le RLPI est un instrument de planification locale de la publicité, pour des motifs de protection de cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions qui peuvent être plus restrictives que ce dernier. Je précise à ce moment-là, ce n'est pas écrit dans la délib, mais que nous reprendrons bien sûr des dispositions du RLP existant à Bergerac, puisque c'est le seul aujourd'hui existant et approuvé. Et à l'approbation du RLPI, le RLP de Bergerac lui sera abrogé.

Je rappelle que le Conseil Communautaire a prescrit déjà l'élaboration du RLPI par délibération le 21 septembre 2020. Je rappelle, puisque vous l'avez indiqué dans le document, sans donner tous les détails des objectifs qui ont été retenus, j'en rappelle quelques-uns pour redonner un

peu de la structure à mon intervention. Donc limiter l'impact des dispositifs publicitaires ; traiter les entrées de villes, ça me semble essentiel d'y penser ; adopter des règles d'extension nocturnes des publicités et pré-enseignes ; adopter des dispositions plus respectueuses du cadre de vie ; tenir compte des dispositifs d'enseignes et de publicités liés notamment à l'apparition des nouvelles technologies de communication et bien sûr l'association avec les citoyens.

Ce soir, ce qui vous est demandé, ce qui vous est proposé, c'est de parler des orientations générales du RLPI. On se situe un peu par analogie à ce qui se passe quand on réalise ou quand on élabore les Plans Locaux d'Urbanisme, et c'est ce qui nous est arrivé lors du PLUI intercommunal, donc on fait déjà débat au niveau de l'assemblée délibérante sur les orientations qui seront portées par ce projet.

Là, je suis amené à lister les orientations qui vous sont proposées, pour éventuellement en débattre. L'orientation numéro 1, en ce qui concerne les publicités et pré-enseignes, déroger à l'interdiction de publicité notamment dans le SPR de Bergerac et éventuellement des périmètres des monuments historiques pour permettre à l'installation de publicité sur mobilier urbain uniquement. Orientation numéro 2 : dans les agglomérations, ce que disait le Président, de moins de 10 000 habitants, puisque nous aurons des règlements différents, encadrer les publicités et pré-enseignes sur murs ou clôtures, notamment en mettant en place une règle de densité pour limiter l'impact de ces supports et éviter les phénomènes de doublons. Orientation numéro 3 : harmoniser, lorsque c'est possible, les formats des publicités apposées sur murs ou clôtures et les publicités apposées sur mobilier urbain entre Bergerac et les 37 autres communes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Et je fais un aparté sur ce que disait le Président tout à l'heure, moi je trouve bien sûr anormal qu'on ait une différence dès que l'on va traverser la frontière pour aller à Saint-Laurent des Vignes ou Creysse, par rapport au règlement à Bergerac, puisqu'on aura des dispositions qui pourront être appliquées parce qu'on est à Bergerac sur une ville de plus de 10 000 habitants, et sur les autres. Je trouve que c'est dommage quand même qu'au niveau de la législation, on n'ait pas une notion soit de territoire, soit de vallée, qu'on ait pu faire une sorte de règlement au moins harmonisé entre nos 3 communes. Orientation numéro 4 : limiter l'impact des publicités et pré-enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en fixant un cadre spécifique lorsqu'elles seront autorisées. L'orientation numéro 5 : encadrer les dispositifs lumineux, notamment les dispositifs numériques ; instituer une plage d'extinction nocturne adaptée aux enjeux de la Communauté d'Agglomération en matière d'enseignes, puisque vous avez publicités, pré-enseignes et vous avez enseignes. Orientation numéro 6 : éviter l'implantation de certaines enseignes peu qualitatives pour l'image du territoire, comme par exemple les enseignes sur les arbres, sur les balcons, sur les toitures ou terrasses, en s'inspirant du RLP de Bergerac. Orientation numéro 7 : encadrer les enseignes parallèles ou perpendiculaires pour améliorer ou préserver la qualité de ces enseignes, notamment dans les espaces patrimoniaux, sites patrimoniaux remarquables, et centres anciens, de Bergerac bien sûr. Orientation numéro 8 : limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les encadrant lorsqu'elles sont inférieures ou égales à 1 m² et en harmonisant autant que possible leur format à l'échelle intercommunale lorsqu'elle dépasse le m², hauteur du sol, surface, largeur. Orientation numéro 9 : encadrer les enseignes sous clôtures ne faisant pas l'objet de règle spécifique dans le code de l'Environnement.

A ce stade, avant de lancer le débat, je rappelle quelques éléments du calendrier. Nous avons déjà commencé quelques réunions avec les commerçants, les associations, les afficheurs, notamment la dernière le 17 mai, où on a bien sûr un certain nombre maintenant de contributions qui nous sont renvoyées, notamment des afficheurs, notamment de certaines associations liées à l'environnement. Nous sommes le 4 juillet aujourd'hui, donc le Conseil Communautaire débat sur les orientations, c'est ce que je vais vous proposer ensuite.

Juillet, septembre, les Conseils Municipaux auront aussi à débattre sur les orientations. Octobre 2022, ajustement du RLPI avant son arrêt. On prévoit l'arrêt du RLPI en novembre 2022, et bilan de la concertation. De novembre à avril 2023, phase administrative, avis des PPA, des Personnes Publiques Associées, des communes de la CDNPS, l'enquête publique. Et pour essayer d'aboutir à une approbation que l'on prévoit à juin 2023. Et de fin mai à septembre, on poursuit les concertations avec les mairies, les afficheurs et les commerçants. Voilà ce que je voulais vous dire en préambule. Et maintenant Monsieur le Président, on lance le débat, si certains collègues veulent s'exprimer.

M. le Président : Est-ce que quelqu'un veut la parole ? C'était suffisamment clair. Le processus est à mi-chemin, on peut dire aujourd'hui, entre les nombreuses étapes qu'il nous reste à franchir. Mais pour avoir fait déjà 2 réunions avec les commerçants, on voit bien que c'est un sujet extrêmement sensible. Je vois Cédric qui sourit, je vois qu'il partage l'avis ; Pascal aussi, on en a parlé. L'idée ce n'est pas de révolutionner mais déjà premièrement on est obligés de se conformer à la réglementation, on ne peut pas y échapper. Et ensuite, l'idée c'est de trouver le juste milieu entre un moyen qui nous permettra de lutter contre quelque chose qui serait anarchique, je le disais tout à l'heure, et le besoin des entreprises de se signaler correctement. Il y aura aussi des sujets puisque où commence la signalétique et où commence la publicité, donc il y a des frontières assez sensibles à définir aussi, et c'est un sujet. C'est pour ça que je parlais de précision tout à l'heure, je pense qu'il faudra être assez clair et le plus concerté possible.

M. Bordenave : Oui, sur un certain nombre de dispositions, bien sûr on va se poser la question sur les surfaces, les fameuses surfaces. Aujourd'hui, on a 12 m² à Bergerac, donc on se pose des interrogations. Il y a des problèmes de distance également, après d'horaires d'extinction nocturne. Il y a un certain nombre de débats mais intéressants, et notamment aussi je pense une des dispositions les plus importantes c'est la publicité hors agglomération, quasiment interdite, ce qui veut dire qu'aujourd'hui par rapport à des dispositifs que l'on a, demain il y aura peut-être un certain nombre de dispositifs qui vont disparaître parce que hors agglomération il n'y a pas de publicité autorisée, sauf dans des zones qui ont été définies comme telles, je prends notamment l'exemple de l'aéroport qui fait l'objet d'un zonage particulier, que l'on proposera peut-être aussi de réduire. Donc ce sont quelques éléments de discussion que l'on va avoir maintenant entre nous et dans les réunions de travail.

M. le Président : Merci Christian. Personne ne veut prendre la parole sur ce sujet ? Evidemment on en reparlera. Je propose de prendre acte de ce débat.

DELIBERATION ET VOTE

En préalable au débat sur les orientations du RLPI, l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPI de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est présenté.

Il est rappelé que le RLPI est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPI, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLPI comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération le 21 septembre 2020.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis :

- Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti;
- Traiter les entrées de ville pour mieux maîtriser la publicité et les enseignes aux entrées de ville ;
- Suivre autant que possible les réflexions engagées via l'élaboration du PLUI ;
- Adopter des règles d'extinction nocturne des publicités, préenseignes et enseignes lumineuses
- Adopter des dispositions plus respectueuses du cadre de vie applicables à la publicité, aux enseignes et préenseignes et mobiliers urbains ;
- Adapter les règles nationales aux caractéristiques du territoire intercommunal et les renforcer ;
- Harmoniser la réglementation locale sur l'ensemble du territoire intercommunal pour renforcer son identité ;
- Valoriser les parcours et sites touristiques ;
- Tenir compte des nouveaux dispositifs d'enseignes et de publicités liés notamment à l'apparition des nouvelles technologies de communication ;
- Associer les citoyens.

Cette délibération sera publiée, affichée et mention de cet affichage sera insérée dans la presse. Elle sera également notifiée aux personnes publiques associées.

Présentation des orientations générales du RLPi

L'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le RLPi ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R. 581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU(i), conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU(i).

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Monsieur le Président expose les orientations générales du projet de RLPi. Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi cités ci avant, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'est fixée les orientations suivantes :

En matière de publicités et préenseignes :

- Orientation n°1 : Déroger à l'interdiction de publicité notamment dans le SPR de Bergerac et éventuellement des périmètres des monuments historiques pour permettre l'installation de publicité sur mobilier urbain uniquement;
- Orientation n°2 : Dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants, encadrer les publicités et préenseignes sur mur ou clôture notamment en mettant en place une règle de densité pour limiter l'impact de ces supports et éviter les phénomènes de doublons ;
- Orientation n°3 : Harmoniser, lorsque c'est possible, les formats des publicités apposées sur mur ou clôture et des publicités apposées sur mobilier urbain entre Bergerac et les 37 autres communes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- Orientation n°4 : Limiter l'impact des publicités et préenseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en fixant un cadre spécifique (hauteur, surface, densité, etc.) lorsqu'elles seront autorisées ;
- Orientation n°5 : Encadrer les dispositifs lumineux (notamment les dispositifs numériques) et instituer une plage d'extinction nocturne adaptée aux enjeux de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

En matière d'enseignes :

- Orientation n°6 : Éviter l'implantation de certaines enseignes peu qualitatives pour l'image du territoire comme par exemple les enseignes sur les arbres, sur les balcons, sur toiture ou terrasse en tenant lieu etc. en s'inspirant du RLP de Bergerac ;
- Orientation n°7 : Encadrer les enseignes parallèles et perpendiculaires pour améliorer ou préserver la qualité de ces enseignes notamment dans les espaces patrimoniaux (Sites Patrimoniaux Remarquables et centre ancien de Bergerac, etc.) ;
- Orientation n°8 : Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les encadrant lorsqu'elles sont inférieures ou égales à 1 mètre carré et en harmonisant autant que possible leur format à l'échelle intercommunale lorsqu'elles dépassent 1 mètre carré (hauteur au sol, surface, largeur, etc.) ;
- Orientation n°9 : Encadrer les enseignes sur clôture ne faisant pas l'objet de règles spécifiques dans le Code de l'environnement.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 septembre 2020 prescrivant l'élaboration du RLPi précisant les objectifs poursuivis, les modalités de la collaboration et les modalités de la concertation,

Vu les objectifs et les orientations générales du RLPi présentés aux élus,

PROPOSITION :

Les membres du conseil Communautaire sont invités à prendre acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme.

DECISION :

Les membres du conseil Communautaire prennent acte de la présentation et de la tenue d'un débat.

Prise de participation au sein de la Société d'Economie Mixte Locale SEMIPER, dans le cadre d'une augmentation de capital social, à l'occasion de la création d'une foncière commerciale et d'immobilier d'entreprise

D 2022 – 100

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Je vais vous parler un petit peu de la SEMIPER, vous commencez à être familiers de cet organisme qui est un satellite du Département, qui permet de nous accompagner essentiellement soit pour des mandats soit pour des assistances à maîtrise d'ouvrage. Vous savez qu'on a un marché à bons de commande, nous sommes déjà accompagnés dans de nombreux projets, notamment quai Cyrano mais aussi d'autres. Là pour le coup, il s'agit d'étendre un peu les missions de la SEMIPER avec la volonté de créer une foncière, une société foncière intervenant sur le territoire de la Dordogne, il s'agit de se doter d'une compétence complémentaire donc les objectifs, vous les avez lus : contribuer à la lutte contre la dévitalisation des commerces en centre-ville ; participer activement au programme Action Cœur de Ville et petites villes de demain ; monter des opérations d'immobilier d'entreprise, entre autres. Et donc en collaboration avec la Caisse des Dépôts, il s'agit, pour permettre la création de cette foncière, d'augmenter sensiblement le capital de la société et d'engager les collectivités telles que la CAB mais aussi la ville de Bergerac et la ville de Périgueux notamment, pour augmenter ce capital, on espère pour un montant assez important d'1 500 000 €. Ce prix d'émission se justifiera par le maintien du droit préférentiel des souscripteurs et les capitaux propres permettront la réalisation d'un certain nombre d'opérations en portage direct, parce que vous savez que pour une société puisse porter des opérations, il faut qu'elle ait des capitaux propres qui le lui permettent.

Donc voilà de manière assez résumée la délibération qui vous est proposée ce soir. Dans ce contexte, il s'agira d'acquérir 17 327 actions émises dans le cadre de l'augmentation du capital au prix de 2,02 € pour un montant de 35 000,54 €. Alors, pour vous expliquer très rapidement, l'idée c'était aussi, puisque la ville va participer au capital, c'était de trouver une côte mal taillée puisqu'au départ on était partis sur 1 euro par habitant, dans la proposition de la société. Pour

ne pas faire de doublon, c'est-à-dire que la ville participe grosso modo en fonction de sa démographie et la CAB sur les mêmes bases. Ce mode de calcul a été retenu par les actionnaires et c'est la raison pour laquelle on vous propose de le découpler de cette manière-là. Je vous passe la lecture des articles réglementaires. Il s'agit de participer, en application de l'article L 1511-3 du CGCT, au processus de création d'une foncière commerciale et d'immobilier d'entreprise par voie de capitalisation de la société, en lien bien évidemment avec le département de la Dordogne à qui est déléguée l'application, et ce même article octroie les aides en matière d'immobilier d'entreprise et de locations de terrains etc. ; et d'approuver sous les conditions suspensives de l'adoption de l'Assemblée Générale, l'augmentation de ce capital ; d'inscrire pour la CAB cette dépense au budget pour un montant de 35 000,54 € ; et il convient aussi de désigner un représentant au sein du conseil d'administration. A moins que quelqu'un soit candidat, je voulais vous proposer ma candidature mais sans aucune obligation si quelqu'un souhaite vraiment s'investir dans ce dossier, il n'y a pas de souci. Je lui cède volontiers la place. Vous savez à peu près tout, je peux essayer de répondre à des questions si vous vous en posez. Et s'il y a une autre candidature, il n'y a pas de problème. C'est très important parce que souvent dans des conseils d'administration de ce type-là, le principal handicap c'est d'obtenir le quorum. Vraiment quelqu'un qui sache qu'il n'y a pas 15 réunions par an mais peut-être 4 ou 5, il faut aller à Périgueux et représenter, c'est vraiment intéressant, je ne veux pas vous dissuader d'y aller, pour ceux qui le souhaiteraient.

Y a-t-il des questions ? C'est à peu près clair. On retrouve un peu la vocation de la SEMIPER puisqu'au départ c'était un peu cette vocation qui était donnée mais depuis 1962 date de sa création, elle avait un peu perdu le fil. Elle a notamment été recapitalisée plusieurs fois, et faute de fonds propres, on avait trouvé des combinaisons avec la SEM19, de Brive, pour travailler, porter des projets en commun, mais c'est bien aussi que la SEM départementale retrouve une autonomie d'action, pour pouvoir porter directement des opérations.

Pas de questions ? Pas de candidat ? Tant pis pour moi ! Je vous propose de valider ces deux points si vous en êtes d'accord.

Il faut au moins un suppléant. Josie Bayle.

D'abord pour la souscription,

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Ensuite pour la candidature du Président comme titulaire et de Madame Josie Bayle comme suppléante,

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Et on va parler du personnel communautaire avec la modification du tableau des effectifs, Pascal tu as la parole.

DELIBERATION ET VOTE

Il est exposé que la Société d'économie Mixte d'équipement du Périgord (SEMIPER) a été constituée par acte sous-seing privé en date du 26 juin 1962.

Intervenant en matière d'aménagement et de construction, la SEMIPER accompagne les collectivités locales et d'autres acteurs économiques dans le développement de leurs projets.

Dans ce cadre, en partenariat avec le Département de la Dordogne et la Banque des Territoires, il a été envisagé la création d'un nouvel outil au service des territoires : la création d'une foncière commerciale et d'immobilier d'entreprise. Cette foncière sera constituée sous forme de filiale de la SEMIPER.

Une procédure d'augmentation du capital de la SEMIPER est donc engagée afin de permettre aux collectivités territoriales et aux EPCI de Dordogne de participer à ce projet.

Il est précisé que l'augmentation du capital est accompagnée par le Département pour 1 M€, cette participation étant envisagée en application de l'art L 1511-3 du CGCT.

Dans le contexte d'une procédure d'augmentation de capital, il est aujourd'hui proposé à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'entrer au capital de la SEMIPER.

En effet, par délibération en date du 15 avril 2022, le Conseil d'administration de la SEMIPER a arrêté le projet d'une augmentation de capital social en numéraire à soumettre à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société.

- Le projet de création d'une société foncière intervenant sur le territoire de la Dordogne pour :
 - o contribuer à la lutte contre la dévitalisation du commerce de centre-ville ;
 - o participer activement aux programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » encouragés par l'État ;
 - o monter des opérations d'immobilier d'entreprises.

Cette société serait constituée entre la SEMIPER, la Caisse des Dépôts et des Consignations (Banque des territoires) et d'éventuels autres établissements financiers. Elle pourrait prendre la forme d'une société par actions simplifiée (SAS).

- La volonté de renforcer les capitaux propres de la Société notamment pour la mise en œuvre des démarches prospectives relatives à la diversification de ses activités vers la promotion et le portage d'opérations d'aménagement ainsi que pour la maîtrise d'au moins une emprise foncière stratégique.

Il sera ainsi proposé à l'Assemblée Générale de la SEMIPER d'engager une augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription, laquelle pourrait être d'un montant maximum de 2.000.002 € pour porter le capital de 897.726,38 € (montant du capital social après réalisation de la réduction de capital de 4.255,82 € pour fixer la valeur nominale des actions à 2,02 €) à 2.897.728,38 € au maximum, par émission de 990.100 actions nouvelles au plus, émises au pair.

Ce prix d'émission est justifié par le maintien du droit préférentiel de souscription et le montant des capitaux propres.

Conformément à la loi, l'augmentation de capital pourra être réalisée dès lors que les actions souscrites atteindront les trois quarts de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée générale, soit 742.575 actions au moins correspondant à une augmentation de capital de 1.500.001,50 € a minima.

Les actionnaires auraient proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises dans le cadre de l'augmentation de capital. Il serait également institué un droit préférentiel de souscription à titre réductible permettant aux actionnaires de souscrire à l'augmentation au-delà de leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Les actionnaires seront libres de faire valoir ou non ce droit préférentiel de souscription.

Des actions non souscrites par les actionnaires pourraient être attribuées à des collectivités du territoire non encore actionnaires qui souhaitent intégrer l'actionnariat de la Seml.

Les actions nouvelles seraient libérées en numéraire intégralement à la souscription.

Elles seraient créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du code de commerce, il sera soumis à l'Assemblée Générale un projet de résolution ayant pour objet d'autoriser le Conseil d'administration, si besoin, à augmenter le nombre d'actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'augmentation de capital susvisée et au même prix que celui retenu pour ladite augmentation de capital.

Dans ce contexte, il est proposé à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de souscrire 17 327 actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital de la SEMIPER au prix de 2,02 € l'action, soit une participation de 35 000.54 €.

Pour ce faire, la SEMIPER lui transmettra un bulletin de souscription et les coordonnées du compte de souscription dès lors que l'augmentation de capital aura été approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales :

« Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires par rapport au capital de la société, les statuts fixent le nombre de sièges dont ils disposent au conseil d'administration, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure. Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement.

Si le nombre des membres d'un conseil d'administration prévu à l'article L. 225-17 du code de commerce ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration ».

En fonction de sa participation au capital de la SEMIPER à l'issue de la procédure d'augmentation de capital, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pourra soit se voir attribuer un siège au Conseil d'administration soit être membre de l'Assemblée spéciale et être ainsi représentée au Conseil d'administration de la SEMIPER par le ou les représentants communs de cette Assemblée Spéciale qui siégeront au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration pourra attribuer un siège de censeur à chaque Collectivité actionnaire membre de l'Assemblée Spéciale non directement représentée au Conseil d'administration. Le cas échéant, chacune de ces collectivités pourra assister au Conseil d'administration avec voix consultative et bénéficiera de la même information que les administrateurs.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- participer, en application de l'article L 1511-3 du CGCT, au processus de création d'une foncière commerciale et d'immobilier d'entreprise par voie de la capitalisation de la SEMIPER en lien avec le Département de Dordogne à qui est délégué en application de ce même article l'octroi d'une partie des aides en matière d'immobilier d'entreprises et de location de terrains ou d'immeubles puisqu'il contribuera pour sa part à hauteur de 1M € à la capitalisation de la SEMIPER au bénéfice de la société foncière ;
- approuver, sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la SEMIPER de l'augmentation de capital ci-avant présentée, la participation de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au capital de SEMIPER pour un montant de 35 000,54 € correspondant à la souscription de 17 327 actions d'une valeur nominale de 2,02 € émises au pair, à libérer en intégralité à la souscription. Cette prise de participation prendra effet à la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds ;
- inscrire cette dépense au budget ;
- donner tous pouvoirs à l'exécutif pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la souscription des actions de la SEMIPER, notamment signer le bulletin de souscription et faire libérer les fonds ;

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- désigner un représentant au sein du Conseil d'administration ou de l'Assemblée Spéciale de la SEMIPER et l'autoriser à exercer toutes fonctions dans le cadre de ce mandat ;
- désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SEMIPER et un suppléant en cas d'empêchement ;

Etant précisé qu'une même personne peut assurer ces deux fonctions.

Il convient de désigner, par vote majoritaire, les représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui siégeront au sein de la Société d'économie Mixte Locale « SEMIPER ».

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée les représentations au sein de ce syndicat :

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Le conseil communautaire décide que la même personne assurera les fonctions de représentant du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale.

Candidatures proposées :

Frédéric DELMARES - Titulaire

Josie BAYLE - Suppléant

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, Frédéric DELMARES est élu titulaire et Josie BAYLE suppléante au sein de la SEMIPER.

Personnel communautaire – modification du tableau des effectifs

D 2022 – 101

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération doit être modifié à compter du 1^{er} août 2022 pour tenir compte des mouvements de personnels, des avancements de grades, des promotions internes et des nominations suite aux concours ou examens professionnels.

Vous avez les principales modifications en dessous. Les suppressions de postes interviendront en même temps que la nomination des agents ; le tableau des effectifs des emplois stagiaires, titulaires et contractuels permanents a été joint en annexe.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 1^{er} août 2022. Ce qui nous fait 364 agents au 1^{er} août 2022.

M. le Président : Merci Pascal. Je ne participerai pas au vote, pour des raisons personnelles. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **la majorité**.

Pascal, on parle des créations d'emplois saisonniers pour le point n° 12.

DELIBERATION ET VOTE

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié à compter du 1^{er} août 2022 pour tenir compte des mouvements de personnel, des avancements de grade, des promotions internes et des nominations suite à concours ou examens professionnels.

TABLEAU DES EFFECTIFS
AU 1er AOÛT 2022

STAGIAIRES ET TITULAIRES

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	
ADMINISTRATIF					
Directeur Général des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Directeur	A	5	4	4	1 poste ouvert pr dispo
Attaché Hors Classe	A	1	1	0	Dont 1 emploi fonctionnel
Attaché Principal	A	3	3	3	
Attaché territorial	A	1	1	1	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	7	6	6	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	5	4	4	1 poste ouvert pour dispo
Rédacteur	B	2	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	26	22	22	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	10	10	10	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe 30h hebdo	C	1	1	1	0,86
Adjoint administratif	C	7	5	5	
		70	60	59	
TECHNIQUE					
Ingénieur en Chef Hors Classe	A	1	0	0	Dont 1 emploi fonctionnel
Ingénieur en Chef	A	3	3	2	Dont 1 emploi fonctionnel
Ingénieur Principal	A	3	3	3	
Ingénieur	A	3	2	2	
Technicien Territorial Principal 1ère classe	B	3	3	3	
Technicien Territorial Principal 2ème classe	B	6	5	5	
Technicien Territorial	B	5	4	4	
Agent de Maîtrise Principal	C	15	13	13	
Agent de Maîtrise	C	26	21	21	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	42	42	42	
Adjoint Technique Principal 1ère classe 22h30 hebdo	C	1	1	1	0,64 ETP
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	35	28	28	2 postes ouverts pour dispo
Adjoint Technique	C	49	44	44	2 postes ouverts pr c. parental
Adjoint Technique 32h hebdo	C	3	3	3	2,74 ETP
Adjoint Technique 28h hebdo	C	3	3	3	2,4 ETP
Adjoint Technique 21h hebdo	C	1	1	1	0,6 ETP
Adjoint Technique 17h30 hebdo	C	1	1	1	0,5 ETP
Adjoint Technique 7h hebdo	C	1	1	1	0,2 ETP
		201	178	177	
SOCIAL					
Educateur de Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle	A	7	7	7	
Educateur de Jeunes Enfants	A	6	5	5	
Assistant Socio Educatif	A	1	1	1	
Agent Social Principal 2ème cl	C	5	4	4	1 poste ouvert pr c. parental
Agent Spécialisé Princ. des Ecoles Mat. 1ère cl	C	1	1	1	
		20	18	18	

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
MEDICO-SOCIALE					
Puéricultrice Hors Classe	A	1	1	1	
Puéricultrice Classe Normale	A	1	1	1	
Infirmier soins généraux hors classe	A	1	1	1	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	0	0	1 poste ouvert pour dispo
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	C	21	21	21	
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	C	7	3	3	1 poste ouvert pour dispo
		32	27	27	
ANIMATION					
Animateur Principal 1ère classe	B	7	5	5	
Animateur Principal 2ème classe	B	2	2	2	
Animateur	B	2	2	2	
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	C	5	3	3	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	15	14	14	1 poste ouvert pour c. parental
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe 31h30	C	1	1	1	0,9 ETP
Adjoint d'Animation	C	14	9	9	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint d'Animation 28h hebdo	C	4	3	3	3,2 ETP dont 1 ouvert pr dispo
		50	39	39	
SPORTIVE					
Conseillers Principal des APS	A	1	0	0	
Conseillers des APS	A	1	1	1	
Educateur des APS Principal 1ère classe	B	2	2	2	
Educateur des APS Principal 2ème classe	B	1	1	1	
Educateur des APS	B	3	1	1	
Opérateur Principal des APS	C	2	2	2	
		10	7	7	
CULTURELLE					
Conservateur en Chef des Bibliothèques	A	1	1	1	
Assistant Conservation Principal 1ère classe	B	3	2	2	
Assistant Conservation Principal 2ème classe	B	1	1	1	
Assistant Conservation	B	3	3	3	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl	B	2	2	2	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h30/20h	B	1	1	1	0,53 ETP
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	C	10	9	9	
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	C	2	2	2	
Adjoint du Patrimoine	C	3	2	2	
		27	24	24	
TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES		410	353	351	

* Les emplois budgétaires sont créés pour le grade mentionné ou pour un des grades du cadre d'emplois correspondant

CONTRACTUELS PERMANENTS

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Chef de Projet du Patrimoine Bâti	A	1	1	1	
Ingénieur Principal	A	1	1	1	
Ingénieur	A	1	0	0	
Attaché	A	1	1	1	
Technicien Principal de 2ème classe	B	1	1	1	
Technicien	B	2	1	1	
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	0	0	
Régisseur Général	B	1	1	1	
Assistant Enseignement Artistique Principal 2ème cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Assistant Administratif	C	1	0	0	
Adjoint Animation	C	1	0	0	
Adjoint Technique	C	1	0	0	
Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème classe	C	1	0	0	
TOTAL CONTRACTUELS PERMANENTS		14	7	7	

CONTRACTUELS "CONTRATS SPECIFIQUES"

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
CAE - PEC		3	3	3	Droit privé 2,69 ETP
Apprentis		3	3	3	Droit privé
TOTAL CONTRATS SPECIFIQUES		6	6	6	

TOTAL CONTRACTUELS		20	13	13	
---------------------------	--	-----------	-----------	-----------	--

TOTAL GENERAL		430	366	364	
----------------------	--	------------	------------	------------	--

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 1^{er} août 2022.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour et 1 non-participation
Frédéric DELMARES ne participe pas au vote.

Personnel communautaire – création d'emplois saisonniers

D 2022 – 102

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Il s'agit de faire appel à du personnel saisonnier, dans la limite de 6 mois par agent sur une même période de 12 mois, afin de répondre aux accroissements saisonniers d'activité dans les services de la Communauté d'Agglomération. Il est proposé la création d'emplois suivants : à la collecte des déchets, aux transports urbains, aux accueils essentiellement de loisirs sans hébergement et à la piscine. Toutes ces personnes seront employées essentiellement pour la partie été.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la création de ces emplois ; autoriser le Président à procéder au recrutement et à signer les arrêtés et contrats correspondants. Les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 12.

M. le Président : Merci Pascal.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **la majorité**.

Point suivant, il s'agit du portage administratif du SICC.

DELIBERATION ET VOTE

L'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique permet de faire appel à du personnel saisonnier dans la limite de six mois par agent sur une même période de douze mois.

Afin de répondre aux accroissements saisonniers d'activité dans les services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, il est proposé la création des emplois suivants :

Service	Liste des emplois	Temps de travail	Cadre d'emplois de référence pour la rémunération
Collecte des déchets ménagers	2 agents de collecte	Temps complet	Adjointes techniques territoriaux
Transports Urbains	3 chauffeurs	Temps complet	Adjointes techniques territoriaux
Accueil de Loisirs Sans Hébergement	130 animateurs	Temps complet	Adjointes d'animation territoriaux
	5 agents d'entretien/hygiène et de restauration	Temps complet	Adjointes techniques territoriaux
	11 agents d'entretien/hygiène et de restauration	Temps non complet 30 heures par semaine	Adjointes techniques territoriaux
	4 surveillants de baignade	Temps complet	Adjointes d'animation territoriaux
Piscine	2 agents d'accueil et d'entretien	Temps complet	Adjointes techniques territoriaux

La rémunération principale journalière des animateurs saisonniers fait référence à une fraction de 7.5/151.67^{ème} du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation.

Pour les animateurs saisonniers amenés à intervenir également en séjours ou camps, la rémunération complémentaire est déterminée sur la fraction de 3.75/151.67^{ème} du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la création de ces emplois,
- autoriser le Président à procéder aux recrutements et à signer les arrêtés et contrats correspondants.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour et 1 non-participation
Frédéric DELMARES ne participe pas au vote.

Portage administratif du dispositif départemental pour le Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées (SICC) à destination des associations

D 2022 – 103

RAPPORTEUR : Serge PRADIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Pradier : Le département de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'entendent afin de soutenir les projets culturels réalisés sur les cantons du Pays de La Force, de Bergerac 1, de Bergerac 2 et du Sud-Bergeracois. Comme l'an passé, la CAB assume uniquement le rôle de porteur administratif et sert ainsi d'intermédiaire en recevant le montant de 24 880 € de la part du Département et en déployant cette somme allouée aux associations suivantes, vous pouvez consulter le tableau qui est assez exhaustif ci-dessous.

S'il n'y a pas de questions, j'invite les membres du Conseil Communautaire à autoriser le Président à signer la convention avec le Département et à reverser ainsi aux associations les sommes concernées.

M. le Président : Merci Serge, pour ce dispositif que vous connaissez parfaitement maintenant. Est-ce qu'il y a des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va reparler de la subvention au Melkior théâtre, Serge.

DELIBERATION ET VOTE

Depuis 2016, le dispositif d'Actions Culturelles Concertées en Milieu Rural (ACCMR) a été remplacé par celui du Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées (SICC). Ainsi, le Département de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'entendent afin de soutenir les projets culturels réalisés à la fois sur son territoire, soit les cantons du Pays de La Force, de Bergerac 1, de Bergerac 2 et du Sud-Bergeracois.

Comme l'an passé, la CAB assume uniquement le rôle de porteur administratif et sert ainsi d'intermédiaire :

- en recevant le montant de 24 880,00 € de la part du Département ;
- en déployant cette somme allouée aux associations suivant le tableau ci-dessous :

Structure organisatrice (adresse du siège social et n° SIRET)	Nature de l'opération	Date et lieu	Subvention affectée par le Département
Association Jazz Pourpre 38 bis rue Fustel de Coulanges 24100 BERGERAC SIRET 444670228 - 00030	Jazz en Chai 2022	5 dates de mars à novembre hors saison estivale dans des chais viticoles avec dégustation de vins de Bergerac	3 000,00 €
Association Laïque d'Education Populaire BP 541 24105 BERGERAC Cedex SIRET 525213260 - 00017	Rencontre inter-régionale de chorale et groupes vocaux	à Bergerac, les 07 et 08 mai 2022	500,00 €
Communauté d'Agglomération Bergeracoise Délégation Générale du Grand Bergeracois Domaine de la Tour Tour Est CS 40012 24100 BERGERAC SIRET 200070647 - 00017	Salon d'Arts visuels et Métiers d'Art	à Monpazier, les 27, 28 et 29 mai 2022	1 000,00 €
Collectif les Arts à souhait 97 rue Neuve d'Argenson 24100 BERGERAC SIRET 798927877 - 00018	Pas de quartier pour les clichés 2022 <i>projection, expositions, théâtre, danse, musique...</i>	Du 13 au 19 septembre 2022	1 000,00 €
Association Manège Le Bernabrot 24100 BERGERAC SIRET 490209392 - 00011	ESSAIM <i>Ateliers de musique et instruments prodigués aux enfants des ALSH de la CAB</i>	Vacances Scolaires	500,00 €
Association de Jumelage Bergerac-Faenza Hôtel de Ville Rue Neuve d'Argenson	Spectacle théâtrale Bartali vs Bobet	à Bergerac , septembre 2022	350,00 €

24100 BERGRAC SIRET 789601424 - 00011			
Festival Art Tak 22 rue du Mourier 24100 BERGERAC SIRET 905125027 - 00011	Festival Art Tak <i>(réalisation de plusieurs fresques monumentales sur bâtiments publics et privés dans le centre de Bergerac et sa périphérie)</i>	Bergerac et sa périphérie 26, 27 et 28 mai 2022	1 200,00 €
Les Rives de l'Art 55 rue Beaumarchais 24100 BERGERAC SIRET 499101954 - 00034	Programme annuel artistique 2022	De mars à décembre 2022	3 000,00 €
Théâtre de La Gargouille Salle du Petit Chat Noir Les Vaures 24100 BERGERAC SIRET 323646596 - 00029	Festival Résidence Nomade, festival des arts itinérants	Bergerac, les 10 et 11 septembre 2022	1 500,00 €
Comité Bergerac Fraternité Maison des Association 5 place Jules Ferry 24100 BERGERAC SIRET 845366202 - 00016	Spectacle sur la thématique de la fraternité <i>(spectacles autour des droits de la femme ; Fratern'elles, concert Ryon,</i>	Bergerac du 19 septembre au 30 septembre 2022	500,00 €
La Claque 102 Boulevard Joseph Santraille 24100 BERGERAC SIRET 830353686 - 00017	<i>La Claque Festival : Festival pluridisciplinaire (théâtre, cirque, danse, musique, arts visuels)</i>	Château Montplaisir à Prigonrieux, les 17 et 18 juin 2022	3 000,00 €
Section scolaire de l'Amicale Laïque de Cours de Pile Maison des Associations 24520 COURS DE PILE SIRET 802776666 - 00017	Une journée autour du blues <i>(Intervention dans le cadre scolaire , une journée autour de l'histoire du blues + concert)</i>	Cours de Pile Année scolaire 2021/2022	180,00 €
Le Trèfle Gardonnais 95 complexe Fernand Mourgues 24680 GARDONNE SIRET 421019910 - 00023	Arts en Fête <i>Cent ans du Trèfle Gardonnais (ateliers de découverte de pratiques artistiques, multirythmie, réalité virtuelle, bao pao, chorale éphémère, impro</i>	A Gardonne, les 9, 10 et 11 septembre	2 500,00 €

	<i>théâtrale, spectacle, exposition, ...)</i>		
Association Passerelle(s) Le Bourg 24130 BOSSET SIRET 520956772 - 00013	Beau c'est Salsa <i>soirée salsa-latino avec concerts et ateliers danse</i>	A Bosset, le 11 juin 2022 Place du Platane	450,00 €
Foyer Laïque Prigonrieux Animation Mairie Place du Groupe Loiseau 24130 PRIGONRIEUX SIRET 78170707 - 00012	Spectacle des Frères Colle	Prigonrieux, le 1er avril 2022	900,00 €
Animation Laïque Forcelaise 3 avenue des Ducs 24130 LA FORCE SIRET: 328180807 - 00013	Festival de culture occitane Musique de tradition occitane conteur Groupes folkloriques	10 et 11 septembre 2022	1 500,00 €
Comité de Jumelage Monbazillac-Modigliana La Maroutie 24240 MONBAZILLAC SIRET 91237138200017	Musique en Vigne - Chorale le Tourdion de Monbazillac avec leur Maître Florent Monbouché - concert Pietro Picone, Ténor - Concert Andréa Ruscelli, Pianiste	Monbazillac, le 21 mai 2022	500,00 €
Par Tout Art Tisse Mairie 24240 SAUSSIGNAC SIRET 421257684 00025	Chorale Trait d'Union Théâtre du Roi de Cœur Jazz Chamber Orchestra	26 mars 2022 10 et 11 juin 2022 19 novembre 2022 à Saussignac	1 300,00 €
Culture et Patrimoine des Côteaux de Saussignac Mairie de Saussignac 24240 SAUSSIGNAC SIRET: 380775627 00017	Exposition Arts au Château	Château de Saussignac Du 26 septembre au 09 octobre 2022	200,00 €
Collectif des Ploucs Mairie 24240 SAUSSIGNAC SIRET 489047084 00012	Jazz & Saussignac	Saussignac Samedi 04 juin 2022	300,00 €

Foyer Rural de Cunèges 2 place de la Mairie 24240 CUNEGES SIRET 511899155 00010	Spectacles pour jeunes enfants C'est toujours la faute du loup	Spectacle de magie Cyril Ayrau Confidences - One Magic Show	04 décembre 2022 salle des fêtes de Cunèges	09 octobre 2022 salle des fêtes de Cunèges	300,00 €
Union Musicale Bergeracoise Rue Baricotte 24100 BERGERAC SIRET 510526916 - 00018	Orchestre d'harmonie		Bergerac, Septembre 2022		300,00 €
Comité Départemental de la Fédération Sportive Culturelle de France 25 boulevard Henri Sicard 24100 BERGERAC SIRET 448215574 - 00030	Organisation de journées "Ouvrons l'orchestre 2022"		Bergerac, Septembre 2022 Juin 2023		300,00 €
Collectif les Arts à souhait 97 rue Neuve d'Argenson 24100 BERGERAC SIRET 798927877 - 00018	Actions de l'année		Bergerac, année 2022		300,00 €
Association FASCIA 100 route du Bourg 24520 SAINT NEXANS SIRET 51117007812 - 00018	Spectacle historique nocturne		A Saint Nexans, les 5,6 et 7 Août 2022		300,00 €
TOTAL SUBVENTIONS					24 880,00 €

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer la convention avec le Département et à reverser ainsi auprès des associations les sommes concernées.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

Subvention au Melkior théâtre

D 2022 – 104

RAPPORTEUR : Serge PRADIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Pradier : Dans un précédent Conseil Communautaire, nous avons attribué un certain nombre de subventions, le Melkior théâtre n'avait pas fourni un dossier complet, notamment en matière de dispositif financier. Nous proposons aujourd'hui de lui attribuer la subvention que cette association reçoit chaque année, soit 4 000 €.

M. le Président : Merci Serge. On a rencontré le Président, on lui a demandé un certain nombre d'informations, je crois qu'aujourd'hui on est en mesure de valider cette demande, si vous en êtes d'accord.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va parler de la charte des accueils de classes dans les bibliothèques et ludothèques du réseau de la Communauté, c'est Julie qui présente le dossier.

DELIBERATION ET VOTE

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire fixée lors de l'adoption du budget primitif 2022, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer une subvention 2022 à l'association Melkior Théâtre.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association Melkior Théâtre.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur ce montant de la subvention 2022 attribuées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au Melkior Théâtre.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

Charte des accueils de classes dans les bibliothèques et ludothèque du réseau de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

D 2022 – 105

RAPPORTEUR : Julie TEJERIZO

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Téjérizo : Bonsoir. La médiathèque, la ludothèque et les bibliothèques de l'Agglomération reçoivent chaque année des scolaires dans leur établissement. Je vous épargne, c'est noté, tout ce que ça peut apporter pour les élèves la lecture. Et les agents souhaitent encadrer un petit peu cet accueil-là en élaborant une charte.

Vous êtes invités à autoriser le Président à signer cette charte.

M. le Président : Merci Julie. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

DELIBERATION ET VOTE

L'accueil des classes des établissements scolaires au sein du réseau des bibliothèques et ludothèque de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a pour objectifs :

- d'offrir aux élèves la possibilité de se familiariser avec les bibliothèques et leurs collections,
- de leur faire découvrir ou de renforcer le plaisir de lire,
- de développer leur imaginaire et d'élargir leurs connaissances,
- de former des citoyens lecteurs autonomes,
- d'accompagner l'enseignant dans son projet pédagogique,
- de sensibiliser à la culture ludique et à la pratique de jeu,
- de favoriser et consolider les apprentissages à travers le jeu.

Pour un parfait partenariat avec ces établissements, il a semblé opportun de réaliser une charte de manière à formaliser ces accueils de classes, l'engagement des partenaires et la gestion des plannings.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à signer cette charte.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

Candidature du Grand Bergeracois pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local pour la période de programmation européenne 2021-2027

D 2022 – 106

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Je voulais vous reparler de la candidature aux fonds européens. Le président Rousset avait souhaité permettre aux territoires de devenir autonomes pour la gestion des fonds FEDER. Vous savez qu'on était déjà dans ce cas-là pour la gestion de fonds LEADER, donc avec un groupe d'action locale pour gérer ces fonds, sur la période précédente. Des fonds qui avaient été abondés sur une année supplémentaire pour la faire continuer. On est dans le même processus de candidature, pour le coup, qui concerne toutes les communautés d'agglomération de Nouvelle Aquitaine inférieures à 100 000 habitants. Donc on est dans cette réponse de l'appel à projets qui a été déposée en juin, pour la période 2021-2027 pour le FEDER et 2023-2027 pour le LEADER. Vous avez les montants correspondants, montant de presque 2 050 000 € sur le FEDER, FSE ; et un montant de LEADER sensiblement identique à celui que nous avons précédemment puisque, je vous disais, il a été abondé pour arriver à

1,9 million mais avec des crédits qui n'avaient pas été consommés sur les LEADER de la région Nouvelle Aquitaine. Ça me permet de rajouter qu'il est extrêmement important de consommer ces crédits assez vite, de manière à d'une part, remplir les objectifs du contrat mais aussi pouvoir, le cas échéant, solliciter les crédits qui n'ont pas été consommés ailleurs, puisque c'est souvent le cas, pour permettre à des projets d'être financés sur notre territoire. Je passe les détails, c'est quelque chose que vous connaissez maintenant assez bien. C'est la Communauté, dans le cadre de la délégation, qui permettra, dans le cadre des présentations des projets au GAL, d'attribuer ces crédits. On vous rappelle que la plateforme collaborative interactive et la participation avec la société civile à travers cette plateforme sont des éléments essentiels dans cette gestion des fonds. Le comité de pilotage du Grand Bergeracois a suivi, avec le conseil de développement qui a été créé récemment, avec de nombreuses propositions, a abondé ces participations. Il s'agit de concrétiser la candidature « le Grand Bergeracois une terre d'avenir et engagée », avec les 3 objectifs prioritaires et leurs fiches actions, qui permettront de mobiliser ces 2 050 000 € au titre du FEDER et 1 450 000 € au titre du FEADER. Il s'agit tout simplement d'approuver cette démarche par une délibération qui permet de confirmer cet appel à candidature. Je n'ai pas été très précis, mais vous avez dû sans doute le lire. Si vous avez des questions sur le sujet ? Vous n'en avez pas ? Tout le monde est d'accord ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va passer aux aides à l'investissement et le premier rapporteur c'est Cyril Goubie.

DELIBERATION ET VOTE

CONTEXTE EUROPEEN

Tous les sept ans, l'Union Européenne révisé la stratégie d'attribution des fonds européens pour répondre aux enjeux des territoires et des populations et aux nouveaux défis de l'Union européenne.

Cette génération de programmes se caractérise, pour la Nouvelle-Aquitaine, par un focus important sur l'accompagnement des territoires dans leur développement.

Les stratégies de développement local en Nouvelle-Aquitaine prennent la forme d'un Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL).

Dans le cadre du DLAL, les acteurs locaux forment un partenariat local ou groupe d'action locale (GAL) qui élabore et met en œuvre une stratégie territoriale qui s'appuie sur les forces du territoire.

Pour ce faire, le partenariat reçoit un financement à long terme (2021-2027 pour le FEDER, 2023-2027 pour Leader), et décide de la façon dont les crédits seront attribués sur son territoire, selon le cadre posé dans les programmes européens concernés.

En Nouvelle-Aquitaine, les objectifs du DLAL sont, notamment, d'encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité.

Les fonds Européens territorialisés, sont une **aubaine** pour les territoires permettant **l'émergence de projets** et ainsi activer un **effet levier** pour les projets de développement locaux.

CONTEXTE REGIONAL

Pour ce faire, la Région Nouvelle-Aquitaine a lancé fin décembre 2021, un appel à candidatures auprès des territoires de projets (54 au total) souhaitant bénéficier des fonds Européens¹ territoriaux.

Le Grand Bergeracois est donc le territoire identifié à l'échelle régionale pour conduire ce travail en lien avec les acteurs publics et privés du territoire, dans une démarche participative, appelée DLAL : Développement Local par les Acteurs Locaux.

Deux fonds européens seront fléchés sur le territoire du Grand Bergeracois :

- ✓ L'axe 5 du programme opérationnel Fonds européen de développement régional (FEDER/FSE+) 2021/2027
Montant estimé à 2 048 268 € sur le Grand Bergeracois
- ✓ Le LEADER pour le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) 2023/2027
Montant estimé à 1 449 430 € sur le Grand Bergeracois

Soit une enveloppe globale de 3 497 698 €.

CONTEXTE LOCAL

La convention d'organisation mutualisée signée entre les quatre intercommunalités du Grand Bergeracois en date du 26 juin 2018, précise que les missions du Grand Bergeracois et notamment la mobilisation des fonds Européens Territoriaux soient confiées à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite répondre à l'appel à candidature du 16 décembre 2021 pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local pour la période de programmation européenne 2021-2027.

Aussi, en répondant à cet appel à candidatures, le Grand Bergeracois sollicite pour la 4^{ème} fois les fonds Européens territorialisés.

Dans le cadre du programme européen LEADER **2014 et 2022** une enveloppe **d'1,9 million €** avait été obtenue. Ces fonds ont permis de soutenir des projets importants comme : la ressourcerie/recyclerie à Bergerac, les équipements numériques des offices de tourisme ou encore des projets d'investissements en cours de réalisation (Halle de Faux, espace scénographique de Quai Cyrano, tiers-lieu à St Rémy sur Lidoire, étude de définition des éléments patrimoniaux du canal de Lalinde, la réhabilitation d'hébergement touristiques à Eymet...).

DEMARCHE PARTICIPATIVE

Le dossier de candidature 2021-2027 doit être le fruit d'une **concertation ascendante riche** avec les acteurs du territoire.

Tout au long de la démarche de candidature, les intercommunalités ont été associées et décisionnaires afin de définir la stratégie et la mise en œuvre de ce programme.

Plusieurs outils ont été mis en place :

- Des ateliers qui se sont déroulés le 19 avril 2022, auxquels vous avez été invités. Ceux-là ont permis de réunir plus de 65 acteurs du territoire (chefs d'entreprises, chambres consulaires, département, professionnel du tourisme, de l'éducation, viticulteurs,

¹ FEDER ET FEADER (LEADER) pour la stratégie de développement local en Nouvelle-Aquitaine

élus...). Le conseil de développement, nouvellement mis en place, participait à cette session de travail. Tous ont travaillé autour de 7 ateliers pour exprimer les **besoins** du territoire et leurs **idées de solutions**. Les thèmes concernaient : l'économie, l'environnement, l'alimentation, l'éducation, le territoire et la démographie, la citoyenneté et enfin le bonheur et la société ;

- Pour atteindre une concertation la plus large possible, le Grand Bergeracois a également mis en place une **plateforme collaborative interactive** et **accessible à toutes et tous**. Innovant et dans l'air du temps, le Grand Bergeracois est le seul territoire en Nouvelle-Aquitaine à avoir utilisé le numérique pour cette large concertation. Plus de 80 contributions riches ont été analysées ;
- Des comités techniques ont permis d'accompagner l'aide à la décision ;
- Le Comité de Pilotage du Grand Bergeracois, avec une écoute attentive des contributeurs, a également donné les orientations pour la stratégie.

STRATEGIE LOCALE

Pour répondre aux enjeux que doit relever notre territoire, le partenariat local propose la candidature "Le Grand Bergeracois, une Terre d'Avenir et Engagée".

Trois objectifs prioritaires et leurs fiches actions mobiliseront 2 048 268 € au titre du Feder et à 1 449 430 € au titre du Feader.

Afin de bénéficier pleinement de la valeur ajoutée spécifique de la méthode DLAL proposée par l'Union Européenne et en cohérence avec la stratégie retenue, la gouvernance du GAL (Groupe d'Action Local) donnera une place majeure aux acteurs de la société civile.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise coordonne les démarches relatives à l'élaboration de la candidature et réponde à l'appel à candidatures lancé par l'autorité de gestion pour le volet territorial des fonds européens 2021-2027 ;
- valider la stratégie locale de développement du volet territorial des fonds européens 2021-2027 et le contenu du dossier de candidature déposé auprès de l'autorité de gestion ;
- approuver que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise soit structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) qui portera la stratégie locale de développement du volet territorial des fonds européens 2021-2027, sous réserve que celle-ci soit retenue par l'autorité de gestion dans le cadre de cet appel à candidatures ;
- autoriser le Président ou son représentant à mettre en place toutes les procédures et à signer tout document nécessaire à l'exécution et la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

Aides à l'investissement - SARL Mythique – Péninsule concept store – Commune de Bergerac

D 2022 – 107

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Goubie : Merci Monsieur le Président. Effectivement, nous allons parler d'une première aide à l'investissement pour la SARL Mythique, Péninsule concept store, qui se situe sur la commune de Bergerac.

Madame Gence, représentante de cette structure, a créé la boutique Péninsule concept store, qui commercialise des produits locaux et artisanaux sous la marque Péninsule au rez-de-chaussée de l'ancien musée de la Ville, situé au 1 rue de la Mirpe à Bergerac. L'aménagement de ce local, qui s'inscrit dans une démarche plus globale, a nécessité des investissements à hauteur de 11 000 €. La CAB pourrait intervenir à hauteur de 2 750 € sur ces investissements conformément au plan de financement que vous avez sur la note de synthèse. La CAB propose d'intervenir à hauteur de 2 750 € au titre des investissements, cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du règlement d'intervention communautaire ; le taux d'aide publique n'excède pas le maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise. Il faut savoir que l'ensemble de ces aides ont été étudiées lors de la commission économique qui s'est tenue il y a une dizaine de jours à l'Escat et sur lesquelles il y a eu un avis favorable de la part de la commission.

M. le Président : Est-ce que vous avez des questions concernant cette aide à l'investissement ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.
On poursuit.

DELIBERATION ET VOTE

L'aménagement de ce local, qui s'inscrit dans une démarche plus globale, a nécessité des investissements (enseigne, travaux et aménagements) pour un montant de 11 000 € HT.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 2 750 € sur ces investissements conformément au plan de financement ci-dessous.

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements (travaux d'aménagement, communication)	11 000 €
Total	11 000 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	2 750 €	11 000 €	25 %
SARL MYTHIQUE (autofinancement et emprunt bancaire)	8 250 €		
Total	11 000 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 2 750 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime

exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 40453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 2 750 € au titre de l'aide aux investissements à la SARL MYTHIQUE ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

Aides à l'investissement - Laureen Grella – EURL LG Développement - Commune de Bergerac

D 2022 – 108

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Goubie : La deuxième concerne l'aide à l'investissement Laureen Grella, EURL LG Développement, toujours sur Bergerac.

Madame Grella a repris le commerce de prêt à porter pour enfants de l'enseigne Z, suite à sa fermeture, et a créé une boutique de vêtements pour femmes et enfants dans le cœur de ville de Bergerac, au 27 Grand Rue. Elle a réalisé des investissements pour un montant total de 46 000 €, dont 25 000 € de travaux d'aménagement et 21 000 € d'acquisition de matériels et de communication. La CAB pourrait intervenir à hauteur de 2 500 € sur les investissements immobiliers liés à l'aménagement du local, conformément au plan de financement ci-dessous ; toujours dans le cadre de l'article 5 du règlement d'intervention communautaire. Et le taux d'aide publique n'excède pas le taux d'aides publiques autorisé par le régime, s'agissant d'une petite entreprise.

M. le Président : Merci beaucoup. Pas de questions ? Josie ?

Mme Bayle : Oui, excusez-moi mais je voudrais comprendre pourquoi il y en a un qui a 10 % et l'autre 25, alors que le 25 a beaucoup plus d'investissements que le premier, il n'a que 2 500 €. 46 328 et puis 11 000, celle de 11 000 a plus de subventions que 46 000 ! Je pensais que quand on investissait plus, on avait un pourcentage un peu plus important, alors que là franchement c'est le contraire. Mais il y a peut-être une raison que je ne connais pas.

M. Goubie : Alors en proportion, je suis d'accord avec vous, il y a une différence. Il faut savoir tout d'abord qu'on est dans le cadre de la ligne budgétaire qui est allouée de 150 000 € tous les ans, qu'il restait sur cette ligne 50 000 € de souvenir, et que la répartition a été décidée en commission économique d'attribuer sur ces 50 000 €, 40 000 € aux commerces de centre-ville et 40 000 € aux commerces des autres communes. Donc après, il y a une répartition qui doit se faire dossier par dossier, et donc en fait on a des investissements immobiliers dans un cas

et pas dans l'autre. Et c'est comme ça que la décision a été portée. Et elle a sollicité d'autres structures pour avoir d'autres aides. Puisque là, si on regarde pour Mythique, on n'a que sur l'investissement tandis que pour Laureen Grella, on a investissement et acquisition de matériel, on a deux postes différents. Tandis que dans le premier, elle a sollicité le Département, je suppose, et la Région. (*hors micro*) Non, la Région alors.

M. le Président : Merci.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On passe au point suivant, c'est Jonathan.

DELIBERATION ET VOTE

Mme Laureen GRELLA a repris le commerce de prêt à porter pour enfants à l'enseigne Z, suite à sa fermeture, et a créé une boutique de vêtements pour femmes et enfants dans le cœur de ville de Bergerac, 27 Grand'Rue.

Elle a réalisé des investissements pour un montant total de 46 328 € HT dont 25 000 € de travaux d'aménagements et 21 328 € d'acquisition de matériel et de communication.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 2 500 € sur les investissements immobiliers liés à l'aménagement du local conformément au plan de financement ci-dessous.

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements : travaux d'aménagement	25 000 €
acquisition de matériel, communication	21 328 €
Total	46 328,60 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	2 500 €	25 000 €	10 %
EURL LG DEVELOPPEMENT (autofinancement et emprunt bancaire)	43 828,60 €		
Total	46 328,60 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 2 500 € au titre des investissements immobiliers. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 40453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 2 500 € au titre de l'aide aux investissements à l'EURL LG DEVELOPPEMENT ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

Aides à l'investissement - M. Rudy Delanes – Commune de Lamonzie ST Martin

D 2022 – 109

RAPPORTEUR : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Prioleaud : Merci. On a Rudy Delanes, on part sur la commune de Lamonzie-Saint-Martin, mon cher Cyril venait de m'en parler justement, une activité de boucherie charcuterie traiteur, qui a ouvert sur sa commune. Et donc sur le montant total des investissements on s'élève à 117 000 € et il y a à peu près 30 000 € d'aménagements. C'est un projet qui est accompagné par Initiative Périgord, le Conseil Départemental a d'ailleurs accordé une subvention de 7 500 € et le Conseil Régional a été sollicité, c'est en cours d'étude. La Communauté d'Agglomération pourrait intervenir à hauteur de 3 000 € sur ces investissements, liés toujours aux travaux d'aménagement et d'équipement, essentiellement d'ailleurs une chambre froide. Et bien sûr on est toujours dans les orientations 5 du règlement d'intervention de notre Agglomération.

M. le Président : Merci Johathan. Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On continue, Jonathan.

DELIBERATION ET VOTE

M. Rudy DELANES a créé une activité de boucherie charcuterie traiteur sur la commune de Lamonzie St Martin.

Le montant total des investissements (travaux d'aménagements, acquisition de matériel et d'équipements) s'élève à 117 226 € HT dont 29 468 € de travaux d'aménagements et d'équipements.

Ce projet est accompagné par Initiative Périgord, le Conseil Départemental a accordé une subvention de 7.500 € et le Conseil Régional a été sollicité.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 3 000 € sur les investissements liés aux travaux d'aménagement et d'équipement (chambre froide).

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements : travaux d'aménagements	29 468 €
Acquisition de matériels , équipements	87 758 €
Total	117 226 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	3 000 €	29 468 €	10,18
Subvention Conseil Départemental	7 500 €		
EURL Rudy DELANES (autofinancement et emprunt bancaire)	106 726 €		
Total	117 226 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 3 000 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 de son règlement d'intervention – Aide à l'installation et au maintien du commerce en milieu rural. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 450453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 3 000 € au titre de l'aide aux investissements à EURL Rudy DELANES ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

Aides à l'investissement - EURL Fish & Flox – Commune de Prignonrieux

D 2022 – 110

RAPPORTEUR : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Prioleaud : Oui, on reste toujours sur l'Agglomération, on part sur la commune de Prignonrieux où Monsieur Florian Goelzer a créé l'EURL Fisch & Flox, afin de créer une poissonnerie. Des investissements liés aux travaux d'aménagement et à l'acquisition de matériel et bien sûr à la communication, qui s'élèvent à 49 250 €, avec 8 250 € de travaux d'aménagement, avec le plan de financement que vous avez sous les yeux et une subvention de l'Agglomération dont il vous est proposé un montant à 1 500 €, au titre des investissements.

M. le Président : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On poursuit.

DELIBERATION ET VOTE

M. Florian GOELZER a créé l'EURL FISH & FLOX afin de créer une poissonnerie sur la commune de Prignonrieux.

Le montant total des investissements liés aux travaux d'aménagement, à l'acquisition de matériel et à la communication s'élève à 49 250 € HT dont 8 250 € de travaux d'aménagements.

Le Conseil Départemental et la Région ont été sollicités.
La CAB pourrait intervenir à hauteur de 1 500 € sur les travaux d'aménagement.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements : travaux d'aménagements	8 250 €
Acquisition de matériels et d'équipements	41 000 €
Total	49 250 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	1 500 €	8 250 €	18,1
EURL FISH & FLOX (autofinancement et emprunt bancaire)	47 750 €		
Total	49 250 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 1 500 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 de son règlement d'intervention – Aide à l'installation et au maintien du commerce en milieu rural. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 450453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 1 500 € au titre de l'aide aux investissements à l'EURL FISH & FLOX ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

Aides à l'investissement - Thomas Poirot DEBOUT2BOIS – Commune de Monestier

D 2022 – 111

RAPPORTEUR : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Prioleaud : Avec la commune de Monestier, Monsieur Thomas Poirot, artisan façonneur, a créé la société DEBOUT2BOIS qui fabrique et commercialise du matériel pédagogique et des jeux pour enfants sur la commune de Monestier. Il a investi 44 147 € hors taxes, dont 32 370 € de travaux d'aménagement concernant essentiellement l'agrandissement de l'atelier. Le Conseil Départemental de la Dordogne a été sollicité, c'est en cours d'étude, et la CAB pourrait intervenir ici à hauteur de 3 000 € sur les investissements immobiliers liés essentiellement aux aménagements.

M. le Président : Merci pour ce dernier dossier d'investissement.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Je vais laisser la parole à Alain Castang pour French Tech.

DELIBERATION ET VOTE

M. Thomas POIROT, artisan façonneur, a créé la société DEBOUT2BOIS qui fabrique et commercialise du matériel pédagogique et des jeux pour enfants sur la commune de Monestier.

Le montant total des investissements s'élève à 44 147 € HT dont 32 370 € HT de travaux d'aménagements concernant l'agrandissement de l'atelier.

Le Conseil Départemental de la Dordogne a été sollicité.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 3 000 € sur les investissements immobiliers liés aux aménagements.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements : travaux d'aménagement	32 370 €
acquisition de matériel et d'équipements	11 777 €
Total	44 147 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	3 000 €	32 370 €	9,26
DEBOUT2BOIS (autofinancement et emprunt bancaire)	41 147€		
Total	44 147 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 3 000 € au titre des investissements immobiliers. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 de son règlement d'intervention – Aide à l'installation et au maintien du commerce en milieu rural. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 450453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 3 000 € au titre de l'aide aux investissements à la société DEBOUT2BOIS représentée par Thomas POIROT ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

D 2022 – 112

RAPPORTEUR : Alain CASTANG

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Castang : Bonsoir. Par délibération du 22 février 2021, la Communauté d'Agglo a intégré l'association French Tech Périgord Valley en tant que membre fondateur. La labellisation French Tech est une dynamique autour d'un programme d'actions porté par des chefs d'entreprises, qui contribue à faire du territoire un lieu où les start-up peuvent naître, se développer et connaître un succès à l'international. Elle a été attribuée pour une durée expérimentale de 2 ans et doit faire l'objet d'une étude par la mission nationale French Tech pour reconduire la labellisation au vu des résultats obtenus.

En 2021, le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en tant que membre fondateur de l'association Périgord French Tech Valley a été de 20 000 €. L'année 2021 a vu ainsi se constituer et émerger une communauté réunissant une dizaine de partenaires publics et privés, ainsi que 50 entreprises périgourdines innovantes adhérentes à l'association. Pour le Bergeracois, c'est vrai qu'on était un des derniers à adhérer à French Tech Périgord Valley et c'est vrai que dans le Bergeracois, on est en train de rattraper le retard avec déjà 6 entreprises dans le Bergeracois, dont la SOTECH Industrie, Brainy Club, RunnrZ, Ookpik et Contentactic... C'est assez compliqué sur les start-up mais c'est comme ça !

11 événements et rencontres ont été organisés sur le Bergeracois en 2021 et avec notamment des thèmes : le digital, l'innovation pour favoriser la relance et le développement des entreprises à l'international, et comment financer son innovation, également l'accélération du développement commercial, la responsabilité sociale des entreprises. French Tech Périgord Valley travaille de façon étroite aujourd'hui avec les clubs d'entreprises du Bergeracois, avec des animations régulières sur Bergerac.

Pour 2022, les axes retenus sont : la croissance des adhésions ; l'intensification des relations avec les adhérents ; l'élargissement de l'offre de service aux adhérents en développant la visibilité ; le réseau des partenaires ; la création de programmes spécifiques sur l'innovation et le développement de groupes de travail agritech, cybersécurité, formation. Et en même temps, en dernier point sur les projets, il y aura une grande conférence en octobre-novembre sur l'industrie et les nouvelles technologies, en partenariat avec le Crédit Agricole et Eurengo et tous les clubs d'entreprise du Bergeracois.

Pour délibérer, je vous présente le budget succinctement de l'association. Sur les dépenses, vous avez le détail mais sur les recettes, vous voyez qu'il y a un report de 2021 de 41 000 € : l'adhésion de tous les adhérents à French Tech pour 10 000 € ; les partenariats pour 20 000 € ; la Chambre économique pour 10 000 € ; le grand Périgoueix pour 20 000 € ; la CAB pour 20 000 € ; le Conseil Départemental pour 30 000 € ; et Orange pour 1 000 €.

Il est proposé de reconduire cette subvention de 20 000 € pour French Tech Périgord Valley pour 2022. Je vous remercie.

M. le Président : Merci Alain. C'est un sujet qui a fait un peu l'objet de débats, je vais passer la parole à Cyril. Evidemment, on est, je crois, tous conscients que ce tour de table est important pour le Département mais c'est vrai qu'on a besoin aussi de voir des retours un peu plus significatifs sur le Bergeracois. Peut-être Cyril tu vas nous en dire un mot.

M. Goubie : Oui, merci Monsieur le Président. Effectivement, nous avons rencontré à plusieurs reprises l'association French Tech pour pouvoir leur mettre un petit coup de pression sur le Bergeracois. Alors, quand on parle de French Tech, déjà on pense Silicon Valley, alors la Tech

ce n'est pas forcément, on n'a pas des start-up qui se lèvent tous les matins sur le Bergeracois et il faut entendre French Tech au sens innovation. Mais il faut savoir qu'aujourd'hui, toutes les entreprises innover, que vous soyez une entreprise qui a 3 jours ou une entreprise qui a 50ans, vous innovez au quotidien, vous essayez d'innover au quotidien. Donc il est là l'intérêt de la French Tech, c'est de pouvoir mettre en relation des entreprises qui innover et qui cherchent à innover. Alors en cherchant des capitaux, des capital-risqueurs, en cherchant des bonnes pratiques qui peuvent s'exercer dans d'autres structures. La volonté que nous avons aujourd'hui avec la French Tech, c'est qu'elle serve aussi de point d'ancrage et de point de relais entre les différentes associations d'entreprises du Bergeracois parce qu'on a à peu près une dizaine de clubs d'entreprises du Bergeracois et on se rend bien compte que malheureusement, ces clubs n'arrivent pas à avoir de dynamique parce qu'ils n'ont pas forcément de secrétariat, de moyens pour pouvoir les faire et les faire fonctionner. Comme aujourd'hui on souhaite absolument investir et continuer à poursuivre cet engagement avec la French Tech, on a demandé à French Tech aussi de s'engager dans le Bergeracois et de nous aider à secouer un peu les clubs d'entreprises pour que véritablement il y ait de la synergie qui se crée entre les clubs d'entreprises mais aussi entre les entreprises. Parce que souvent, on va chercher loin ce qu'on a à côté, je suis persuadé qu'autour de cette table, on ne connaît pas forcément toutes les entreprises qu'on a sur son propre territoire, et quand je parle de territoire je parle de la commune. Moi en tout cas, à Prignonrieux, je ne les connais pas toutes, je le sais. Et à tous les coups, j'ai peut-être des entreprises qui sauraient répondre à des besoins que j'ai au quotidien et que je ne maîtrise pas. Donc l'idée, c'est de pouvoir renforcer la présence de ces clubs d'entreprises pour pouvoir créer des véritables synergies, et qui dit synergie dit productivité, et qui dit productivité dit rentabilité, qui dit rentabilité dit chiffre d'affaire et potentiellement recette fiscale. Et donc c'est ce qu'il faut faire. Et la French Tech, en tout cas, cette association va venir nous aider à coordonner l'ensemble de ces clubs d'entreprises et mettre en réseau les différentes entreprises du territoire.

M. le Président : Merci Cyril. Le maître mot c'est la mise en réseau. Justement il y a une multitude de clubs d'entreprises sur le Bergeracois et c'est essayer de les faire un peu se coordonner pour que chacun y trouve son compte et puis que nous aussi on ait plutôt une vision globale et collective de l'action de chacun et qu'on puisse être un peu plus efficaces. Des questions ? Oui Antony.

M. Castaing : Si je comprends bien, ça va être a priori renouvelé tous les ans cette demande ou c'est juste les 2 premières années, pour le lancement de l'association à laquelle il faudra qu'on participe financièrement ?

M. le Président : Je crains que ça soit tous les ans.

M. Castaing : Alors, si c'est tous les ans, moi je serais plutôt dans le souhait d'avoir un retour concret déjà de tous les entrepreneurs du territoire qui en bénéficient, d'une part, savoir les actions qui sont menées. Quand je vois la présentation, elle ne me rassure pas, c'est-à-dire que j'ai l'impression que c'est très abstrait, que c'est une association qui est faite pour aller chercher des fonds. Mais après, je n'ai aucun a priori, même au contraire, au départ à la création quand on a souscrit, j'étais plutôt très enthousiaste, mais je trouve que c'est assez sombre. C'est mon avis personnel.

M. Goubie : Alors, clairement on partage le même point de vue, c'est pour ça que j'ai demandé expressément à ce que la French Tech prenne un peu plus d'ampleur dans le Bergeracois, parce que pour 20 000 € il faut quand même un retour sur investissement. En tout cas, moi c'est comme ça que je me suis exprimé et donc je pense qu'ils l'ont bien compris. Après, l'idée c'est de faire partie de ce réseau parce que derrière c'est un réseau national dans tous les cas, donc il peut y avoir des intérêts ; ils ont une labellisation donc peut-être que demain la French Tech n'existera plus mais il n'y a pas de raisons. Je pense que la directrice de la French Tech est quelqu'un qui est en capacité de faire cette mise en relation dont on a besoin. Et aujourd'hui, les entreprises, les clubs d'entreprises, on a eu le Covid, alors vous n'êtes pas sans savoir que

Cluster B a changé de nom parce que ce n'était pas forcément le meilleur nom qu'il pouvait avoir, ça s'appelle maintenant Working B. Et l'idée, c'est de pouvoir aider ces structures-là à mettre en réseau les entreprises entre elles. C'est vraiment plus qu'important. C'est ce que je disais tout à l'heure, c'est comme ça qu'on va créer de la synergie. Alors, effectivement, moi quand j'ai vu la dépense, ça m'a hérissé le poil, c'est pour ça qu'on a demandé expressément une participation beaucoup plus active de la French Tech sur le territoire du Bergeracois, avec des retours concrets et sonnants et trébuchants.

M. le Président : Ce qu'il faut quand même préciser, c'est que la directrice est venue faire une présentation de leur travail et du rôle précis de la démarche au niveau départemental, donc on peut envisager de refaire une même présentation, je pense que ce ne serait pas inutile, en Conférence des Maires, ou en Conseil Communautaire pourquoi pas. Je pense que ce n'est pas inutile que chacun puisse mesurer. On est dans une phase de décollage aussi, et comme souvent dans les actions il y a une réciprocité. Il faut aussi que le territoire se saisisse de French Tech. Donc il ne faut pas tout attendre de French Tech, c'est là où nous on va avoir un rôle aussi de communication, et je crois que c'est un peu ce que veut dire Cyril, ce rôle de synthèse au niveau des clubs d'entreprises, pour pouvoir mieux leur expliquer qu'ils ont la possibilité de se saisir de l'outil, de manière à être un peu plus efficaces. Donc là, j'espère comme toi qu'il y aura un retour sur investissement un peu plus significatif parce que c'est vrai qu'aujourd'hui c'est un peu juste.

M. Castang : Oui, moi je voulais rajouter, puisque j'ai vu pas mal de réunions où il y a quand même du monde, c'est quelque chose qui marche bien. Alors, c'est vrai qu'on a une participation, elle était prévue sur les deux ans à venir, ça serait la dernière année, donc l'année prochaine on aura à décider de ce qu'on fait. Mais il ne vous a pas échappé que dans le budget, il y a aussi les adhésions, aujourd'hui elles sont de 10 000 €, parce que c'est une somme modique mais il est bien évident que, comme l'a dit Cyril, si les entreprises qui rentrent, les start-up qui rentrent, se prennent en charge et commencent à faire des bénéfiques, il est bien évident que cette adhésion elle augmentera, et peut-être pour essayer de couvrir le budget de ce qui est donné par les institutions que sont le grand Périgueux, la Chambre Economique ou la CAB. Le but c'était celui-là. C'est difficile, mais c'est vrai que moi je peux constater quand même qu'à chaque réunion à Bergerac, il y a quand même pas mal de monde. Donc c'est encourageant.

M. le Président : Stéphane, tu voulais poser une question ?

M. Fradin : Oui, nous avec Christophe ça fait un an qu'on est dessus. On a rencontré des clubs de sport sur Bergerac, deux clubs de football. Il y a un club de football qui est l'US la Catte, qui a déposé un projet justement pour les nouvelles technologies. On a rencontré les French Tech qui ont un peu aiguillé Bergerac sur la French Export. Parce qu'il y a vraiment un engouement sur le sport à Bergerac et les alentours, il y a de la formation professionnelle, avec des structures comme la WAB, où la CAB participe aussi également. Il y a des formations professionnelles où ils ont fait une première formation professionnelle cette année sur les créateurs d'entreprise, où ils ont eu 16 personnes et 25 % d'échecs. Mais il y a quand même des sorties positives, ça veut dire que ça peut rentrer dans les entreprises bergeracoises ; ça peut être des sportifs qui sont à la Catte ou Bergerac foot, ou au rugby, au handball, ça peut créer une synergie des petites entreprises. En exemple, sur Bordeaux, le Crédit Agricole a monté un Crédit Agricole Village. Donc ça pourrait être quelque chose qui pourrait pourquoi pas se programmer sur le troisième étage du Crédit Agricole de Bergerac, pourquoi pas un jour, ça peut être l'exemple, ou un autre exemple par la CAB. Et la dynamique, ce serait de faire garder les sportifs sur Bergerac, leur proposer une formation professionnelle via French Tech Périgord.

M. le Président : Très bien, merci de cet exemple. D'autres questions ? Je vous propose de voter pour cette contribution sur 2022 avec proposition de demander à Madame Heraut de venir faire une présentation en Conseil Communautaire. C'est toujours intéressant que tout le

monde perçoive un peu plus le rôle. Et d'ailleurs aussi, ça les interrogera eux-mêmes à nous présenter quelque chose, ça met un peu la pression supplémentaire sur la structure et les attentes que le territoire bergeracois a de cette participation.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va passer à la délibération concernant la signature de la convention de gestion du stade d'athlétisme avec la ville de Bergerac, c'est Jean-François qui nous présente ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération du 22 février 2021, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a intégré l'association French Tech Périgord Valley en tant que membre fondateur.

La labellisation French Tech est une dynamique autour d'un programme d'actions portée par des chefs d'entreprises qui contribuent à faire du territoire un lieu où les startups peuvent naître, se développer et connaître un succès à l'international. Elle a été attribuée pour une durée expérimentale de deux ans et doit faire l'objet d'une étude par la Mission nationale French Tech pour reconduire la labellisation au vu des résultats obtenus.

En 2021, le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, en tant que membre fondateur de l'association Périgord French Tech Valley, a été de 20.000 €.

L'année 2021 a vu ainsi se constituer et émerger une communauté réunissant une dizaine de partenaires publics et privés ainsi que 50 entreprises périgourdines innovantes adhérant à l'association.

Onze événements et rencontres ont été organisés en 2021 ayant notamment pour thèmes : le digital, l'innovation pour favoriser la relance, le développement des entreprises à l'international, comment financer son innovation, l'accélération du développement commercial, la responsabilité sociale des entreprises, ...

Pour 2022 les axes retenus sont :

- La croissance des adhésions, l'intensification des relations avec les adhérents ;
- L'élargissement de l'offre de services aux adhérents en développant la visibilité, le réseau des partenaires, ...
- La création de programmes spécifiques sur l'innovation ;
- Le développement de groupes de travail : Agritech, cybersécurité, formation, ...

Pour 2022, le budget de l'association est le suivant :

DEPENSES 2022		RECETTES 2022	
Loyers	10 000 €	Report 2021	41 000 €
Charges	9 000 €	Adhésion (50 TPE et 10 PME)	10 000 €
Evènement annuel	6 000 €	Partenariat	20 000 €
Organisation animation	10 000 €	La Chambre économique	10 000 €
Communication	6 000 €	Le Grand Périgueux	20 000 €
Programme AAP Startup	10 000 €	La CAB	20 000 €
Salaire Coordination/Direction Community Lead	24 000 €	Conseil Départemental	30 000 €
Salaire chargé de développement Alternance	25 000 €	Orange	1 000 €

Stagiaire	10 000 €		
Frais déplacements, salons, organisations	6 000 €		
Autres prestations	4 000 €		
Dispositifs, suivi des adhérents (jobboards, plateforme rdv, ...)	30 000 €		
Trésorerie	2 000 €		
TOTAL	152 000 €	TOTAL	152 000 €

Il est proposé de reconduire la subvention de 20 000 € à FTPV pour 2022.

Cette aide s'inscrit dans l'orientation 2 du règlement d'intervention communautaire – Aides aux structures intervenant dans le développement économique. Elle est attribuée sur la base du régime Mission d'intérêt général hors aides d'état conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider le montant de l'adhésion de la CAB à hauteur de 20 000 € pour 2022 ;
- autoriser le Président à signer les documents se rapportant à cette opération.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

Signature de la convention de gestion du stade d'athlétisme de Picquecailloux avec la ville de Bergerac

D 2022 – 113

RAPPORTEUR : Jean-François JEANTE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Jeante : Merci Monsieur le Président, bonjour à tous. En 2019, le projet de construction par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'un stade d'athlétisme pour pouvoir accueillir des compétitions d'ordre départemental ou régional a été validé. Il prévoyait un investissement réparti entre différents partenaires et une gestion ultérieure confiée à la ville de Bergerac au sein de sa plaine des sports de Picquecailloux. L'emprise concernée a été acquise par la CAB, afin de permettre l'éligibilité de cet aménagement aux différents financements. Dans le cadre de ce partenariat entre la CAB et la ville de Bergerac pour la construction et l'entretien de la piste d'athlétisme sur le site de Picquecailloux, les modalités de gestion de l'infrastructure doivent être cadrées par une convention de gestion.

Nous sommes invités ce soir à valider la signature d'une convention de gestion du stade d'athlétisme de Picquecailloux entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la ville de Bergerac, à compter de la date de signature de la convention et pour une durée de 5 ans ; et autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la bonne fin de ce dossier. Enfin !

M. le Président : Merci Jean-François... de cette conclusion. On vous demande de m'autoriser à signer cette convention, qu'on se propose de signer avec Jonathan à l'issue de ce Conseil Communautaire. Ce serait l'épilogue de ce dossier, épilogue heureux, et je vous proposerai de l'arroser après. Et puis, je fais confiance à la ville de Bergerac et à ses services pour faire fonctionner cet outil. Il faudra qu'on réfléchisse à une date d'inauguration commune, avec le Département et la Région. Ce sera un peu compliqué mais il faut peut-être qu'on s'y prenne d'ores et déjà pour essayer de le faire avant la fin de l'année.

Y a-t-il des interventions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va poursuivre avec une convention toujours de servitude avec le SDE 24, c'est Christophe qui nous présente.

DELIBERATION ET VOTE

En 2019, le projet de construction par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) d'un stade d'athlétisme pouvant accueillir des compétitions d'ordre départemental ou régional a été validé et prévoyait un investissement réparti entre différents partenaires et une gestion ultérieure confiée à la ville de Bergerac au sein de sa plaine des sports de Picquecailloux.

L'emprise concernée a été acquise par la CAB afin de permettre l'éligibilité de cet aménagement aux différents financements.

Dans le cadre de ce partenariat entre la CAB et la Ville de Bergerac pour la construction et l'entretien de la piste d'athlétisme sur le site de Picquecailloux, les modalités de gestion de l'infrastructure doivent être cadrées par une convention de gestion.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- valider la signature d'une convention de gestion du stade d'athlétisme de PICQUECAILLOUX entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Ville de BERGERAC à compter de la date de signature de la convention et pour une durée de 5 ans ;
- autoriser le Président ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la bonne fin de ce dossier.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

Convention de servitude avec le SDE 24

D 2022 – 114

RAPPORTEUR : Christophe GAUTHIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Gauthier : Dans le cadre de travaux concernant une ligne électrique, le Syndicat Départemental d'Énergie de la Dordogne est amené à implanter des ouvrages sur le domaine privé communautaire au lieu-dit La Renencie sur la commune de Bouniagues.

Donc il est demandé à l'assemblée l'autorisation de signer l'acte administratif correspondant à la servitude accordée au SDE.

M. le Président : Merci Christophe. Convention classique que vous connaissez, on trouve ça dans nos communes aussi. Pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va poursuivre avec l'acquisition foncière pour un poste de relevage, c'est toujours Christophe qui présente ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

Dans le cadre de travaux concernant la ligne électrique « Ligne à 400 V », le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE24) est amené à implanter des ouvrages sur le domaine privé communautaire au lieu-dit la Renencie sur la commune de Bouniagues.

La parcelle concernée est celle cadastrée section B numéro 1482.

Il est demandé à l'assemblée l'autorisation de signer l'acte administratif correspondant à la servitude accordée au SDE24.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont appelés à autoriser le Président à signer l'acte administratif régularisant la servitude accordée au SDE24.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

Commune de Saint-Laurent des Vignes – acquisition foncière – postes de relevage

D 2022 – 115

RAPPORTEUR : Christophe GAUTHIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Gauthier : L'extension du réseau d'assainissement des eaux usées sur la commune de Saint-Laurent des Vignes nécessite l'acquisition foncière permettant d'installer un poste de relevage. Le prix d'achat avait été fixé à 1 euro par Monsieur Yves Tabanou propriétaire ; la promesse de vente signée est jointe à la présente délibération. L'acquisition proposée porte sur la parcelle A1386, pour 36 m².

En conséquence, il est proposé d'acquérir à Monsieur Yves Tabanou la parcelle A1386 d'une surface de 36 m² à 1 euro.

M. le Président : Merci Christophe. Même si c'est un peu cher, je vous propose d'accepter cette acquisition. Il y a un lien de parenté, c'est pour ça que Jean-Louis ne présentait pas cette délibération et ne prend pas part au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Je vous remercie pour ce magnifique Conseil Communautaire, tous les dossiers ont été validés à l'unanimité. Il reste le bail emphytéotique, pardon. Vous l'avez devant les yeux, c'est Pascal qui va nous rapporter ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

L'extension du réseau d'assainissement des eaux usées sur la commune de Saint Laurent des Vignes nécessite l'acquisition foncière permettant d'installer un poste de relevage.

Le prix d'achat avait été fixé à 1 € par Monsieur Yves TABANOU, propriétaire. La promesse de vente signée est jointe à la présente délibération.

L'acquisition proposée porte sur la parcelle

- ✓ A 1386 ; surface = 36 m² → PR Route des tourterelles

En conséquence, il est proposé d'acquérir à :

- ✓ M. Yves TABANOU, la parcelle A - 1386 d'une surface de 36 m² à 1,00 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- décider de cette acquisition dans les conditions précédemment évoquées ;
- désigner l'étude Notariale de Me CANDAU - SCP Monteil et associés – 34 Boulevard Victor Hugo - 24 100 Bergerac et provisionner la somme de 1,00 € pour ce faire ;
- autoriser le Président à signer les actes correspondants

DECISION :

Adopté par 65 voix pour et 1 non-participation.

Jean-Louis DESSALLES ne participe pas au vote.

Bail emphytéotique entre la société Tryba et la CAB sur le site de l'Escat

D 2022 – 116

RAPPORTEUR : Pascal LIABASTE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Liabaste : Merci Président. Ceci concerne le bail emphytéotique entre la société Tryba et la CAB, sur le site de l'Escat. Société Tryba qui a installé des panneaux photovoltaïques en toiture.

Par délibération du 14 septembre 2020, le Conseil Communautaire a délibéré afin de permettre la signature d'un bail emphytéotique administratif avec la ville de Bergerac, pour la mise à disposition d'une partie du bâtiment 39, en vue de la construction d'une cuisine centrale. Ce bail ne peut être signé en l'état car il nécessite préalablement une modification du bail emphytéotique consenti par la CAB à Tryba pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment. Cette modification a pour objet d'autoriser l'activité de la cuisine

centrale et aménager des servitudes au besoin avec Tryba. Il est également nécessaire de modifier l'état descriptif de division modificatif qui va découper le bâtiment 39 en deux volumes. Il nous est proposé d'autoriser le Président à signer un avenant au bail emphytéotique avec la société Tryba ; et d'autoriser le Président à signer un état descriptif de division modificatif.

M. le Président : Merci Pascal. C'est une formalité permettant la construction de la cuisine centrale, tout simplement. C'est une exigence des assurances. Pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Je vous remercie de votre attention, nous allons signer la convention et puis je vous propose de participer à un pot dans la pièce d'à côté.

Pardon Arnaud ?

M. Delair : Merci Monsieur le Président. Je devais juste prendre la parole en l'absence d'Alain Banquet pour parler rapidement de « Ville en selle ».

L'idée, en prenant la parole, c'était aussi de vous montrer que tout ce qui tourne autour de la mobilité douce et le vélo ça avance. Autant la CAB fait son schéma directeur vélo et la ville de Bergerac réfléchit, et vous l'avez vu dans le Sud-Ouest, Ville 30. Donc l'idée c'est qu'on travaille bien ensemble.

Alors c'est quoi Ville en selle ? Ville en selle c'est en lien avec le comité de jumelage de la ville de Bergerac, je tairai le nom de la ville allemande concernée parce que je ne parle pas allemand ! L'idée pour faire vite, Ville en selle c'est pédaler pour le climat, c'est inciter les gens à pédaler pour le climat et en ce qui nous concerne, ça pourrait être l'idée, parce que Ville en selle c'est avant tout un challenge et j'y reviendrai plus tard, l'idée c'est d'inciter les gens à aussi passer un peu au vélo. L'idée c'est que toute personne qui habite à Bergerac, qui travaille à Bergerac, qui fait ses études à Bergerac, peut s'inscrire via une application et à chaque fois qu'elle fait du vélo, qu'elle se rend d'un point A à un point B, elle comptabilise des kilomètres, même si la personne va passer quelques jours à Lacanau et qu'elle roule sur Lacanau, le kilométrage sera compté. Donc bien sûr il y a toutes les pratiques diverses et variées, le loisir, le vélo taf, aller faire ses courses en vélo. C'est quelque chose qui se mettra en place et qui aura lieu au mois de septembre. C'est sur une période de 21 jours, c'est du 4 septembre au 24 septembre pour la ville de Bergerac. L'idée c'est de comptabiliser des kilomètres. C'est une première pour la ville de Bergerac, ça pourra s'étendre à la CAB, pourquoi pas, au territoire, puisqu'il y a une possibilité par rapport à cette application qui est gratuite, je le précise, pour les utilisateurs, elle est en revanche payante pour la ville de Bergerac, elle pourrait être payante pour la CAB, si éventuellement on parlait là-dessus. L'idée c'est de créer des challenges et donc on pourrait imaginer, pourquoi pas que la ville de Périgueux se mette aussi sur cette application et qu'on puisse après comparer si Bergerac a plus pédalé que Périgueux. On aime bien toujours entre Périgueux et Bergerac les comparaisons. Et l'étendre sur le territoire. Je ne vous dis pas tout, il y a 3 pages, mais c'est l'idée ; vous voulez en savoir plus, allez sur le site de la ville de Bergerac et vous aurez davantage de détails. L'idée ce soir, c'était juste de vous lancer l'info et bien sûr, la ville de Bergerac a déjà mis en place un planning. Tout ça pour vous dire qu'il y aura de la communication du 22 au 28 août, jusqu'au 4 septembre où il y aura le lancement du challenge Ville en selle. Le 24 septembre, au 21^{ème} jour, la clôture du challenge, et le vendredi 30 septembre, certainement une clôture festive avec une restitution des kilomètres parcourus. Juste pour la ville qui est jumelée avec Bergerac, ils en sont déjà à plusieurs millions de kilomètres. Merci de votre attention.

M. le Président : Merci Arnaud.

M. Bordier : Juste un petit complément d'information à ce que dit Arnaud. On peut constituer des équipes aussi. Donc ce n'est pas qu'individuel. Les trophées seront remis à l'issue des 21 jours à des équipes et à des individus, il y aura les deux ; il peut y avoir une équipe mairie par exemple... mes collègues étant autour de la table, on peut y aller !

M. le Président : Jean-Jacques me posait la question de savoir si les kilomètres parcourus par le vélo d'appartement pouvaient être aussi comptabilisés !

M. Prioleaud : Je ne sais pas où en est la ville de Périgueux et on ne va pas se comparer, par contre la ville de Bergerac vient d'acquérir des vélos électriques supplémentaires, puisqu'on avait déjà acheté 2 VTT pour notre police municipale, on vient d'acheter 3 vélos électriques pour l'ensemble des services et les élus, un triporteur pour le service informatique ; on équipe le CCAS également, et là au prochain Comité Technique, on va définir un périmètre dans lequel il faudra utiliser le vélo électrique et non plus le véhicule de service, qu'il soit thermique ou électrique. Donc on est très en avance et on continue ce déploiement et je le dis à mes élus aussi, surtout ceux qui réfléchissent à la Ville 30. Vous allez voir que finalement Ville 30 ce n'est pas si mal que ça, surtout à vélo, essayez déjà de les dépasser !

(hors micro)

M. le Président : Je pense qu'il est temps d'aller signer la convention pour la piste d'athlétisme. Bonsoir à tous et à toutes. Il y a encore une intervention ? Pardon, Jean-Pierre Faure.

M. Faure : Non mais ça concerne un peu le Conseil Communautaire, la commune de Saint-Pierre d'Eyraud samedi prochain inaugure une maison d'accueil pour personnes âgées, et la halle citoyenne que nous avons obtenue dans le cadre du Conseil Départemental. Donc tous les maires de la CAB et le Conseil Communautaire de la CAB ont reçu, par le biais de la Communauté d'Agglo, une invitation. Et ce qu'on aimerait savoir au mieux, ce sont les participants pour pouvoir préparer le buffet qui suivra. Parce qu'on part un peu à l'inconnu par rapport à la participation, donc on aimerait que vous puissiez dire si vous allez participer, vous faites savoir ça à la CAB, ça nous rendrait service au niveau de l'organisation. Merci.

M. le Président : Merci Jean-Pierre, message reçu.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil Communautaire a délibéré afin de permettre la signature d'un bail emphytéotique administratif avec la Ville de Bergerac pour la mise à disposition d'une partie du bâtiment 39 en vue de la construction d'une cuisine centrale.

Ce bail ne peut être signé en l'état car il nécessite préalablement une modification du bail emphytéotique consenti par la CAB à Tryba pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment. Cette modification a pour objet d'autoriser l'activité de la cuisine centrale et aménager des servitudes au besoin avec Tryba.

Il est également nécessaire de modifier l'état descriptif de division modificatif (division en volume) qui va découper le bâtiment 39 en deux volumes distincts.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à :

- autoriser le Président à signer un avenant au bail emphytéotique avec la Société Tryba
- autoriser le Président à signer l'état descriptif de division modificatif

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

Ordre du jour modifié :

	PROCES-VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 16 mai 2022
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR DELIBERATION
1	Représentation d'un conseiller communautaire dans des organismes extérieurs
2	Budget Principal - Décision modificative n°3
3	Budget annexe « Assainissement » – Décision modificative n°2
4	Budget annexe « Eau – DSP TVA » – Décision modificative n°1
5	Bilan des acquisitions et cessions foncières 2021
6	Attribution de fonds de concours – Enveloppe 2022 - Modification
7	Transfert de la compétence « Maisons de Santé Pluridisciplinaires » à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise - Approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers entre les communes de Creysse, Sigoulès-et-Flaugeac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
8	Définition de l'intérêt communautaire
9	Débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal
10	Prise de participation au sein de la Société d'Economie Mixte Locale « SEMIPER » dans le cadre d'une augmentation de capital social, à l'occasion de la création d'une foncière commerciale et d'immobilier d'entreprise
11	Personnel communautaire – modification du tableau des effectifs
12	Personnel communautaire - création d'emplois saisonniers
13	Portage administratif du dispositif départemental pour le soutien aux initiatives culturelles concertées (SICC) à destination des associations
14	Subvention au Melkior Théâtre
15	Charte des accueils de classes dans les bibliothèques et ludothèque du réseau de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
16	Candidature du Grand Bergeracois pour la mise en œuvre de la stratégie de développement

	local pour la période de programmation européenne 2021-2027
17	Aides à l'investissement
18	Adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'association French Tech Périgord Valley
19	Signature de la convention de gestion du stade d'athlétisme de Picquecailloux avec la Ville de Bergerac
20	Convention de servitude avec le SDE 24
21	Commune de Saint Laurent des Vignes - acquisition foncière - postes de relevage
22	Bail emphytéotique entre la société Tryba et la CAB sur le site de l'ESCAT
	POUR INFORMATION
	Décisions


DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2022-001	Remboursement de trésorerie du budget annexe assainissement vers le budget principal.
L2022-049	Avenant à la décision de tarifs pour la saison culturelle 2021-2022. Ajout de nouveaux tarifs pour les scolaires.
L2022-052	Demande de subvention au Département pour la création d'une desserte du nouveau centre de secours de Bergerac, d'un montant de 100 000 € HT.
L2022-053	Demande de subvention au Département pour des travaux de restructuration de l'ALSH de Toutifaut, d'un montant de 418 440 € HT.
L2022-054	Signature d'une convention de mise à disposition gratuite d'un terrain communautaire destiné au pâturage des chevaux de Mme Sollberger, situé au lieu-dit « La Pelissonne-Sud » sur la commune de Bergerac
L2022-056	Convention de passage avec ENEDIS pour l'autorisation d'emprunter une parcelle (BW399) pour une étude sur la modification du réseau électrique sur la commune de Bergerac.
L2022-058	Signature de convention pour la promotion du salon 2022 des métiers & d'arts à Monpazier en partenariat avec la CLEM (Culture, Loisirs, Expressions à Monpazier) et France Bleu Périgord.
L2022-059	Demande de subvention à l'Europe (LEADER) pour le soutien à la préparation de stratégies locales de développement programmation 2021-2027, pour un montant de 44 270.80€
L2022-061	Conclusion d'un marché pour la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de matériels de diffusion et de son pour le déploiement de la micro-folie, avec la société ERM Automatismes Industriels, d'une durée de 12 mois.

	<p style="text-align: center;">Lot 1 : Diffusion Audio Vidéo :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ ERM Automatismes Industriels - 561 allée Bellecour - 84200 CARPENTRAS ○ Montant HT : 31 462,10 € soit 37 754,52 € TTC ○ Variante n°1 : 10 195,37 € HT soit 12 234,45 € TTC <p style="text-align: center;">Lot 2 : Equipements réseaux et PC/Workstation</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ ERM Automatismes Industriels - 561 allée Bellecour - 84200 CARPENTRAS ○ Montant HT: 9254,91 € soit 11 105,90 € TTC <p style="text-align: center;">Lot 3 : Tablettes et accessoires</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ ERM Automatismes Industriels - 561 allée Bellecour - 84200 CARPENTRAS ○ Montant HT: 16 348,36 € soit 19 618,03 € TTC <p style="text-align: center;">Lot 4 : Fablab</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ ERM Automatismes Industriels - 561 allée Bellecour - 84200 CARPENTRAS ○ Montant HT: 3 871,65 € soit 4 645,98 € TTC <p style="text-align: center;">Lot 5 : Réalité virtuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ ERM Automatismes Industriels - 561 allée Bellecour - 84200 CARPENTRAS <p>Montant HT: 1 406,25 € soit 1 687,50 € TTC</p>
L2022-062	Maîtrise d'ouvrage confiée à Epidor pour l'amélioration de la montaison des poissons migrateurs sur la Dordogne. Participation de la CAB à hauteur de 15%, soit 9 000 €.
L2022-063	Délégation du droit de préemption urbain renforcée à la Ville de Bergerac en vue de l'acquisition d'une parcelle située près du site de la Périgourdine au 3, rue de la Bruyère pour la réalisation du futur projet urbain autour du quartier de la gare.
L2022-064	Acquisition de biens par droit de priorité situés « aux Réclausoux » sur la commune de Bergerac pour un montant de 10 125 €.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 19h30.

DELMARES	Frédéric	Président	
CHAPELLET	Jean-Jacques	Secrétaire de séance	